A11P69 D43 2008/09 QL P. gouv.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2008-2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS

Justice Québec 🖼 🖼



LE 10 AVRIL 2008

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR :

LE SERVICE DE LA PLANFICATION, DE L'ANALYSE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

Partie 1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



Office des professions du Québec

Office des professions
Québec == ==

A11969 D43 2008/09 QL P.500V,

ÉTUDE DES CRÉDITS 2008-2009

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ADRESSÉE EN 2008-2009 À L'OPQ.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

		PAGE
G.2	LISTE DE TOUTES LES PUBLICATIONS DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME (INCLUANT LES PUBLICATIONS RÉGULIÈRES, PARTICULIÈRES OU OCCASIONNELLES AINSI QU'UNE COPIE DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AU CITOYEN): TIRAGE; COÛT; AGENCE DE CONCEPTION; GRAPHISME; RÉDACTEUR; DISTRIBUTION; IMPRIMEUR.	1
G.3	LISTE DES VOYAGES HORS QUÉBEC DEPUIS LE 1ER AVRIL 2007 : ENDROIT ET DATES DU DÉPART ET DU RETOUR ; BUT DU VOYAGE ; PERSONNES RENCONTRÉES ; COÛT ; NOM DES MINISTRES, DÉPUTÉS, PERSONNEL DE CABINET, FONCTIONNAIRES CONCERNÉS (AVEC LEUR TITRE) ET AUTRES PARTICIPANTS (AVEC LEUR TITRE) REGROUPÉS PAR MISSION ; COPIE DES RAPPORTS DE MISSION ; POUR LES ORGANISMES, NOMS DES DIRIGEANTS ET FONCTIONNAIRES CONCERNÉS.	2
G.4	Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, lors de mission à l'étranger : La liste des ententes signées et/ou annoncées; Les détails de ces ententes; Les résultats obtenus à ce jour; Les investissements annoncés.	3
G.6	LISTE DES DÉPENSES EN PUBLICITÉ (INCLUANT SUR INTERNET) ET DES ARTICLES PROMOTIONNELS : LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006-2007 ET LES PRÉVISIONS POUR 2008-2009; FIRMES DE PUBLICITÉ; MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ); LES NOMS DES FOURNISSEURS, INCLUANT LE CONTRAT DES PHOTOGRAPHES; LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE.	4
G.7	LISTE DES SONDAGES ET GROUPES DE DISCUSSIONS EFFECTUÉS DURANT L'EXERCICE FINANCIER 2007-2008 À LA DEMANDE DES CABINETS, DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTÈRES, ORGANISMES, SOCIÉTÉS, RÉGIES ET COMMISSIONS QUI S'Y RATTACHENT: LISTE ET COÛT; COPIE DES SOUMISSIONS; COPIE DU QUESTIONNAIRE ET DU RÉSULTAT; FIRME AYANT OBTENU LE CONTRAT.	5
G.8	LISTE DES ÉTUDES COMMANDÉES À L'EXTÉRIEUR OU À L'INTÉRIEUR DURANT L'EXERCICE FINANCIER 2007-2008 À LA DEMANDE D'UN MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME : LISTE ET COÛT; COPIE DES SOUMISSIONS; COPIE DES ÉTUDES; FIRME OU INDIVIDU AYANT OBTENU LE MANDAT; COPIE DU CONTRAT.	8

		PAGE
G.9	LISTE DES CONTRATS DE MOINS DE 25 000 \$ OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE, UN CABINET MINISTÉRIEL OU UN ORGANISME EN 2007-2008 EN INDIQUANT : • LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME; • LE MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL); • LE COÛT; • LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ); • DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.	7
G.10	LISTE DES CONTRATS DE MOINS DE 25 000 \$ OU DE PLUS DE 25 000 \$ OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE, UN CABINET MINISTÉRIEL OU UN ORGANISME EN 2007-2008 À UNE FIRME DE RELATIONS PUBLIQUES EN INDIQUANT: LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME; LE MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL); LE COÛT; LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ); DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.	8
G.13	LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (DE CHAQUE MINISTÈRE ET POUR CHACUN DES ORGANISMES RELEVANT DE SA COMPÉTENCE) POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC) PAR MINISTÈRE, PAR CABINET MINISTÉRIEL ET PAR ORGANISME POUR 2007-2008 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2008-2009, 2009-2010 ET 2010-2011. POUR CHAQUE CATÉGORIE, INDIQUER LE POURCENTAGE PAR RAPPORT À L'EFFECTIF TOTAL DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME.	9
G.14	 À CHACUN DES MOIS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2007-2008, ET CE, PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.): NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL; NOMBRE TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES RÉALISÉES PAR LE PERSONNEL ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.); NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL; NOMBRE TOTAL DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE. 	10
G.15	Concernant les effectifs, et ce, pour chacun des exercices budgétaires depuis le 1er avril 2003 : • Évolution des effectifs réguliers catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions); • Évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir; • Nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie; • Nombre de postes par catégories d'emploi et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions); • Niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires; • Nombre de départs à la retraite anticipés pour les cinq prochaines années.	11
G.16	LISTE DES BAUX POUR LES ESPACES LOUÉS DE LA SIQ EN INDIQUANT POUR CHACUN D'EUX : L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION; LA SUPERFICIE DU LOCAL LOUÉ; LA SUPERFICIE RÉELLEMENT OCCUPÉE; LA SUPERFICIE INOCCUPÉE; LE COÛT DE LOCATION AU MÈTRE CARRÉ; LE COÛT TOTAL DE LADITE LOCATION; LES COÛTS D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉS EN 2006-2007, LA NATURE DES TRAVAUX ET LE OU LES BUREAUX VISÉS; LA DURÉE DU BAIL.	12
G.17	LA LISTE DES BAUX AUXQUELS LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC (SIQ) A MIS FIN EN 2007-2008, ET	13

·Luraminaniani		PAGE
G.18	MISE À PART LA SIQ, LA LISTE DES FIRMES EN 2007-2008 DE QUI SONT LOUÉS DES ESPACES INDIQUANT POUR CHACUNES D'ELLES: L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION; LA SUPERFICIE DU LOCAL LOUÉ; LA SUPERFICIE RÉELLEMENT OCCUPÉE; LA SUPERFICIE INOCCUPÉE; LE COÛT DE LOCATION AU MÈTRE CARRÉ; LE COÛT TOTAL DE LADITE LOCATION; LES COÛTS D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉS EN 2007-2008, LA NATURE DES TRAVAUX ET LE OU LES BUREAUX VISÉS; LA DURÉE DU BAIL; LE PROPRIÉTAIRE ET/OU LE NOM DE LA FIRME.	14
G.23	LISTE DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC) EN INDIQUANT : • LE POSTE INITIAL; • LE SALAIRE; • LE POSTE ACTUEL, S'IL Y A LIEU; • LA DATE DE MISE EN DISPONIBILITÉ; • LA PRÉVISION 2008-2009 ET 2009-20010.	15
G.24	MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR EFFECTUER LA PLANIFICATION DES DÉPARTS À LA RETRAITE, DES EMBAUCHES ET DU RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'EMPLOYÉS OCCASIONNEL.	16
G.25 G.28	LISTE DU PERSONNEL HORS STRUCTURE PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC) RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE QUI N'OCCUPE AUCUN POSTE DANS CE MINISTÈRE : NOM DE LA PERSONNE; POSTE OCCUPÉ; SALAIRE; ASSIGNATION INITIALE; DATE DE L'ASSIGNATION HORS STRUCTURE; DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU. LISTE DU PERSONNEL PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES) QUI REÇOIT UNE	17
	DOUBLE RÉMUNÉRATION, SOIT CELLE RATTACHÉE À LEUR FONCTION ET UN REVENU D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION, SOIT LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES CÉGEPS, LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, LES RÉGIES RÉGIONALES DE LA SANTÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS, EN INDIQUANT : LE SALAIRE DE LA PERSONNE; LE MONTANT REÇU DU RÉGIME DE RETRAITE.	18
G.29	LISTE DÉTAILLÉE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE (ANNÉE D'ACQUISITION, MODÈLE ET LA SOMME DÉPENSÉE).	20
G.30	LISTE DE TOUS LES ABONNEMENTS DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME PUBLIC AINSI QUE LE COÛT DE CHACUN : SERVICES INTERNET D'INFORMATION ; LIVRES ; JOURNAUX ; MAGAZINES ; BULLETINS ÉLECTRONIQUES ET PAPIERS ; CLUBS PRIVÉS OU AUTRES ; BILLETS DE SAISON ; ETC.	21
G.31	POUR CHAQUE SITE ÎNTERNET (INCLUANT CEUX DES ÉVÉNEMENTS PONCTUELS), ET CE, DEPUIS L'EXISTENCE DU SITE : LE NOM DE LA FIRME OU DES PERSONNES QUI ONT CONÇU LE SITE; LES COÛTS DE CONSTRUCTION DU SITE; LE COÛT DE L'ENTRETIEN ET DE LA MISE À JOUR; QUI EST RESPONSABLE DE CONTENU SUR LE SITE; QUELLE EST LA FRÉQUENCE MOYENNE DE MISE À JOUR; LE NOMBRE DE VISITEURS (HITS) PAR MOIS; COMBIEN DE FOIS LE SITE A-T-IL ÉTÉ REFAIT? QUEL A ÉTÉ LE COÛT? QUELS SONT LES CRITÈRES QUI ONT JUSTIFIÉ LES CHANGEMENTS?	22
G.32	DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2007-2008 DANS LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	23
G.33	Pour chacun des ministères et organismes publics et parapublics, état d'avancement des travaux	24
	RELATIFS À L'ÉQUITÉ SALARIALE.	47

		PAGE
G.34	LISTE ET UNE COPIE DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE RÉINGÉNIERIE ET DE MODERNISATION DE L'ÉTAT AINSI QUE LE MONTANT DE CHACUN DE CES CONTRATS.	25
G.35	LISTE ET COPIE DES SONDAGES COMMANDÉS DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE RÉINGÉNIERIE DE L'ÉTAT AINSI QUE LE MONTANT DE CHACUN DE CES CONTRATS.	26
G.36	Toutes les études commandées en 2007-2008 sur la privatisation ou l'impartition de services gouvernementaux déjà offerts ou de nouveaux services publics, les contrats liés à ces études, les mandats détaillés, l'échéance prévue et les montants impliqués.	27
G.37	SOLUTIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DES TRAVAUX PORTANT SUR LA RÉINGÉNIERIE DE L'ÉTAT À LA DEMANDE DU CONSEIL EXÉCUTIF, DU CONSEIL DU TRÉSOR OU DES COMITÉS FORMÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	28
G.38	LISTE DES SERVICES OCTROYÉS AU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC AINSI QUE LES COÛTS ASSUMÉS PAR CHACUN DES MINISTÈRES OU ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS POUR CES SERVICES.	29
G.39	ÉCONOMIES RÉALISÉES PAR LES MINISTÈRES OU ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS GRÂCE AU RECOURS AU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC.	30
G.40	Nombre de réunions des comités ministériels sur l'organisation du travail.	31
G.41	LES BUDGETS CONSACRÉS À LA SÉCURITÉ DES MINISTÈRES ET ORGANISMES AINSI QU'À LEURS INSTALLATIONS (INTERNE OU PAR CONTRAT À L'EXTERNE) EN 2007-2008 ET CEUX PRÉVUS POUR 2008-2009.	32
G.43	LE NOMBRE ET LE NATURE DES GRIEFS FORMULÉS À L'ÉGARD DES POLITIQUES MINISTÉRIELLES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS AINSI QUE LE NOMBRE DE SANCTIONS IMPOSÉES AUX EMPLOYÉS ET AUX CADRES À L'ÉGARD DE CES MÊMES POLITIQUES.	33
G.44	Nomination, depuis le 1 ^{er} mai 2007, de mandataires, émissaires, négociateurs, médiateurs : Liste, Mandats, Contrats, Résultat du travail effectué, Échéances prévues, Sommes impliquées.	34
G.46	LES MONTANTS DÉBOURSÉS EN 2007-2008 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2008-2009 POUR LES ÉTUDES, AVIS OU ACHAT DE MATÉRIEL (LOGICIELS OU ÉQUIPEMENTS) POUR LA MISE EN PLACE DU GOUVERNEMENT EN LIGNE, LES CONTRATS OCTROYÉS, LES ÉCHÉANCES PRÉVUES.	35
G.47	LISTE ET COPIE DE TOUS LES AVIS DEMANDÉS AU COMMISSAIRE AU LOBBYING PAR UN MINISTÈRE, UN ORGANISME OU UN CABINET MINISTÉRIEL.	36
G.48	LISTE ET COPIE DE TOUS LES AVIS DEMANDÉS À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION PAR UN MINISTÈRE, UN ORGANISME OU UN CABINET MINISTÉRIEL.	37
G.49	Nombre de demandes d'accès à l'information par ministère et organisme pour 2007-2008 : Nombre de refus; Nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de vingt jours; Nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de trente jours.	38
G.51	POUR LE NOMBRE D'ETC AUTORISÉ NON COMBLÉ DEPUIS LE 1 ^{ER} AVRIL 2007.	39
G.52	LE MONTANT DES CIBLES DE COMPRESSIONS FIXÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR FERMER L'ANNÉE 2007-2008 ET MESURES PAR CHACUN D'ENTRE EUX POUR ATTEINDRE CES CIBLES.	40
G.54	LISTE AINSI QUE LES MONTANTS VERSÉS À CHACUN DES TRAITEURS AYANT FAIT AFFAIRE AVEC CHAQUE MINISTÈRE (INCLUANT LES CABINETS MINISTÉRIELS) ET ORGANISMES EN 2007-2008.	41
G.55	COPIE DES PARTIES ACCESSIBLES AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES AU CONSEIL DES MINISTRES QUI ONT UNE INCIDENCE SUR LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES.	42
G.57	LISTE DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS SANS APPEL D'OFFRES PAR UN MINISTÈRE, UN CABINET MINISTÉRIEL OU UN ORGANISME EN 2007-2008 EN INDIQUANT: • LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME; • LE MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL); • LE COÛT; • LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ); • DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.	43
Annexe	1	44

G.2 LISTE DE TOUTES LES PUBLICATIONS DU MINISTÈRE (INCLUANT LES PUBLICATIONS RÉGULIÈRES, PARTICULIÈRES OU OCCASIONNELLES AINSI QU'UNE COPIE DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS):

RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Tirage: 200 exemplaires

Coûts: 5 175 \$

Agence de conception : Ose Design

Graphisme : Ose design

Rédacteur : Office des professions du Québec

Imprimeur : Ose design

Distribution : Office des professions du Québec

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS:

Voir l'annexe 1 à la page 44.

G.3 LISTE DES VOYAGES HORS QUÉBEC DEPUIS LE 1ER AVRIL 2007 :

- ENDROIT ET DATES DU DÉPART ET DU RETOUR ;
- BUT DU VOYAGE :
- PERSONNES RENCONTRÉES;
- COÛT;
- NOM DES MINISTRES, DÉPUTÉS, PERSONNEL DE CABINET, FONCTIONNAIRES CONCERNÉS (AVEC LEUR TITRE) ET AUTRES PARTICIPANTS (AVEC LEUR TITRE) REGROUPÉS PAR MISSION ;
- COPIE DES RAPPORTS DE MISSION;
- POUR LES ORGANISMES, NOMS DES DIRIGEANTS ET FONCTIONNAIRES CONCERNÉS.

LISTE DES VOYAGES HORS QUÉBEC DEPUIS LE 1ER AVRIL 2007 :

Endroits et date de départ et du retour :

Paris - 18 février 2008 au 24 février 2008

But du voyage:

Participer à une mission gouvernementale avec le négociateur en chef monsieur Gil Rémillard, en compagnie des représentants du MRI, du MICC, du MDEIE et du Travail dans le cadre des négociations sur une entente de reconnaissance mutuelle de la mobilité de la main-d'œuvre avec le Gouvernement français.

Personnes rencontrées :

Jean-Marie BOCKEL

Ministre français au secrétariat d'État chargé de la Coopération

Noms des ministres, députés, personnel de cabinet, fonctionnaires concernés (avec leur titre) et autres participants (avec leur titre) :

Me Jean Paul Dutrisac, président Me Jean-Martin Poisson, avocat Madame Suzanne Lefebvre, agente de recherche

Coût:

10 146,06 \$

•

•

G.4 POUR CHACUN DES MINISTÈRES OU ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS, LORS DE MISSION À L'ÉTRANGER :

- LA LISTE DES ENTENTES SIGNÉES ET/OU ANNONCÉES;
- LES DÉTAILS DE CES ENTENTES;
- LES RÉSULTATS OBTENUS À CE JOUR;
- LES INVESTISSEMENTS ANNONCÉS.

AUCUNE.

- G.6 LISTE DES DÉPENSES EN PUBLICITÉ (INCLUANT SUR INTERNET) ET DES ARTICLES PROMOTIONNELS :
 - LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007-2008 ET LES PRÉVISIONS POUR 2008-2009;
 - FIRMES DE PUBLICITÉ;
 - MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ);
 - LES NOMS DES FOURNISSEURS, INCLUANT LE CONTRAT DES PHOTOGRAPHES;
 - LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE.

AUCUNE.

- G.7 LISTE DES SONDAGES ET GROUPES DE DISCUSSIONS EFFECTUÉS DURANT L'EXERCICE FINANCIER 2007-2008 À LA DEMANDE DES CABINETS, DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTÈRES, MINISTÈRES, ORGANISMES, SOCIÉTÉS, RÉGIES ET COMMISSIONS QUI S'Y RATTACHENT:
 - LISTE ET COÛT;
 - COPIE DES SOUMISSIONS;
 - COPIE DU QUESTIONNAIRE ET DU RÉSULTAT;
 - FIRME AYANT OBTENU LE CONTRAT.

AUCUN.

- G.8 LISTE DES ÉTUDES COMMANDÉES À L'EXTÉRIEUR OU À L'INTÉRIEUR DURANT L'EXERCICE FINANCIER 2007-2008 À LA DEMANDE D'UN MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME :
 - LISTE ET COÛT;
 - COPIE DES SOUMISSIONS;
 - COPIE DES ÉTUDES;
 - FIRME OU INDIVIDU AYANT OBTENU LE MANDAT;
 - COPIE DU CONTRAT.

AUCUNE.

•

- G.9 LISTE DES CONTRATS DE MOINS DE 25 000 \$ OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE, UN CABINET MINISTÉRIEL OU UN ORGANISME EN 2007-2008 EN INDIQUANT :
 - LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME;
 - LE MONTAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL);
 - LE COÛT:
 - LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ);
 - DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.

Noms	MONTANT DU CONTRAT	Соûт	Mode d'octroi
Acti-com Cours de formation du personnel	13 200,00 \$	13 200,00 \$	Négocié
Afi Formation Formation informatique	1 814,95 \$	1 814,95 \$	Négocié
BMD Implantation Accpac version 5.4 et Relevé 27	4 687,25 \$	4 687,25 \$	Négocié
Climpro Entretien climatisation	445,00 \$	445,00 \$	Négocié
Clinique d'extincteurs Entretien	187,50 \$	187,50 \$	Négocié
Communication Demo Revue de presse	9 189,00 \$	9 189,00 \$	Négocié
Copibec Droits d'auteur	512,00 \$	512,00 \$	Négocié
Folia Design Entretien des plantes	2 931,24 \$	2 931,24 \$	Négocié
Formation Qualitemps Cours de formation du personnel	9 189,00 \$	9 189,00 \$	Négocié
Réal Gauvin Conseil sur mobilité de la main-d'œuvre	24 975,00 \$	24 975,00 \$	Négocié
Info Globe Entretien du site Internet	1 200,00 \$	1 200,00 \$	Négocié
Me Jean-Paul Michaud Procédures judiciaires	1 896,42 \$	1 896,42	Négocié
Olympe Conférence	850,00 \$	850,00 \$	Négocié
Ose Design Rapport annuel	5 450,00 \$	5 450,00 \$	Négocié
Nicolas Prévéreau Banques de données	23 850,00 \$	23 850,00 \$	Négocié
Hélène St-Amand Recherche	776,80 \$	776,80 \$	Négocié

- G.10 LISTE DES CONTRATS DE MOINS DE 25 000 \$ OU DE PLUS DE 25 000 \$ OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE, UN CABINET MINISTÉRIEL OU UN ORGANISME EN 2007-2008 À UNE FIRME DE RELATIONS PUBLIQUES EN INDIQUANT :
 - LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME;
 - LE MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL);
 - LE COÛT;
 - LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ);
 - DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.

AUCUN.

G.13 LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (DE CHAQUE MINISTÈRE ET POUR CHACUN DES ORGANISMES RELEVANT DE SA COMPÉTENCE) POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...) PAR MINISTÈRE, PAR CABINET MINISTÉRIEL ET PAR ORGANISME POUR 2007-2008 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2008-2009, 2009-2010 ET 2010-2011.

POUR CHAQUE CATÉGORIE, INDIQUER LE POURCENTAGE PAR RAPPORT À L'EFFECTIF TOTAL DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME.

HOMMES								FEMMES								
Sufficiency is	21115				(发现。 加加					- 07序 - 207序				
Autres*	eras. Iz organij	Ellin water water to									1- Addison to Company of the Company		2 - 12-4 F		1	
55 ans +	1		1		1		1		2		1		11		1	
Total:	1	2,5 %	1	2,5 %	1	2,5 %	1	2,6 %	2	5 %	1	2,6 %	1	2,6 %	1	2,6 %
Professionnels																
35 ans -	1		1		1		1	L	2		2		2		2	
35 ans - c.c.**	1		1		1		1									
35-54 ans	2		3		3		3		8		8		8		8	
35-54 ans - c.c.**	1		1		_ 1		1									
55 ans +	1		1		1		0		2		2		2		2	
Total:	6	15 %	7	18 %	7	18 %	6	16 %	12	30 %	12	31 %	12	31 %	12	31 %
Personnel de bureau																
35 ans -									1		1		1		2	
35-54 ans	3		3		3		3		10		10		10		9	
55 ans +									2		2		2		2	
Total :	3	7,5 %	3	7,7 %	3	7,7 %	3	8 %	13	32,5 %	13	33 %	13	33 %	13	34 %
Cadres																
35-54 ans			1		1		1		1		1		1		1	
55 ans +	2															
Total :	2	5 %	1	2,5 %	1	2,5 %	1	2,6 %	1	2,5 %	1	2,6 %	1		1	2,6 %
Grand total :	12/40	30 %	12/39	31 %	12/39	31 %	11/38	29 %	28/40	70 %	27/39	69 %	27/39	69 %	27/38	71 %

*Autres : Emplois supérieurs ** c.c. : Communautés culturelles

G.14 À CHACUN DES MOIS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2007-2008, ET CE, PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.):

- NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL;
- NOMBRE TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES RÉALISÉES PAR LE PERSONNEL ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.);
- NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL;
- NOMBRE TOTAL DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE.

JOURS DE MALADIE			HEURES SUPPLÉMENTAIRES		HEURES SUPPLÉMENTAIRES PAYÉES		HEURES SUPPLÉMENTAIRES EN VACANCES			VACANCES							
	Antosa.	Po North	Š, jo		and the		6.00	And Julia	s profi	Foncti	Alights (alights)	PHON	T-ONGT:	4	C	P	
AVRIL 2007	3,0		3,0	12,5		8,50	38,33			36,50		8,50	1,83			21,5	5,5
Mai 2007	4,0		9,0	8,5		4,25	75,00			51,00		4,25	24,00			6,0	8,0
JUIN 2007	5,0	0,5	2,0	5,0		9,50	93,16		5,00	71,66		4,50	21,50			16.0	15,0
JUILLET 2007		0,5	7,5	4,5		2,66	85,24			85,24		2,66			19,5	70,5	60,5
Α ούτ 2007				3,5		7,32	18,33			18,33		7,32		15,0	9,0	159,5	98,0
SEPTEMBRE 2007		1,0	8,0	5,0			11,66			11,66						1,0	31,0
OCTOBRE 2007			7,0	13,5			17,99			17,99					8,0	2,5	16,0
NOVEMBRE 2007			5,5	6,5		4,50	16,41			8,91		4,50	7,50		2,0	2,5	14,0
DÉCEMBRE 2007		0,5	4,5	6,0			15,49			13,49			2,00		3	33,5	34,0
JANVIER 2008		4,0	8,5	12,5			4,50			3,00			1,50		19,0	26,5	17,5
FÉVRIER 2008			8,5	7,5		3,50	7,50			7,50		3,50				12,5	4,5
Mars 2008		2,0		3,5												2,0	1,0
Totaux	12,0	8,5	63,5	88,5		40,23	383,61		5,00	325,28		35,23	58,33	15,0	60,5	354,0	305,0

- G.15 CONCERNANT LES EFFECTIFS, ET CE, POUR CHACUN DES EXERCICES BUDGÉTAIRES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2003 :
 - ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉGULIERS CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, PROFESSIONNELS, TECHNICIENS, PERSONNEL DE BUREAU, OUVRIERS ET AGENTS DE LA PAIX) ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS);
 - ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIANT D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR;
 - NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIANT D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE;
 - NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS);
 - NIVEAU DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D'EMPLOI POUR CHACUN DES CINQ PROCHAINS EXERCICES BUDGÉTAIRES:
 - NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE ANTICIPÉS POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.16 LISTE DES BAUX POUR LES ESPACES LOUÉS DE LA SIQ EN INDIQUANT POUR CHACUN D'EUX :

- L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION;
- LA SUPERFICIE DU LOCAL LOUÉ;
- LA SUPERFICIE RÉELLEMENT OCCUPÉE;
- LA SUPERFICIE INOCCUPÉE;
- LE COÛT DE LOCATION AU MÈTRE CARRÉ;
- LE COÛT TOTAL DE LADITE LOCATION;
- LES COÛTS D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉS EN 2007-2008, LA NATURE DES TRAVAUX ET LE OU LES BUREAUX VISÉS;
- LA DURÉE DU BAIL;
- LE PROPRIÉTAIRE DE L'ESPACE LOUÉ.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

6 :

• · ·

d sh d sh d-sh

♦-1 **♦**-1

(# (# G.17 LISTE DES BAUX AUXQUELS LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC (SIQ) A MIS FIN EN 2007-2008, ET PRÉVISIONS 2008-2009.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.18 MISE À PART LA SIQ, LA LISTE DES FIRMES EN 2007-2008 DE QUI SONT LOUÉS DES ESPACES INDIQUANT POUR CHACUNES D'ELLES:

- L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION;
- LA SUPERFICIE DU LOCAL LOUÉ;
- LA SUPERFICIE RÉELLEMENT OCCUPÉE;
- LA SUPERFICIE INOCCUPÉE;
- LE COÛT DE LOCATION AU MÈTRE CARRÉ;
- LE COÛT TOTAL DE LADITE LOCATION;
- LES COÛTS D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉS EN 2007-2008, LA NATURE DES TRAVAUX ET LE OU LES BUREAUX VISÉS;
- LA DURÉE DU BAIL;
- LE PROPRIÉTAIRE ET/OU LE NOM DE LA FIRME.

L'emplacement de la location :

Commission municipale du Québec 500, boul. René-Lévesque Ouest 24^e étage, bureau 24.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7

La superficie du local loué :

30,2 m²

La superficie réellement occupée :

30,2 m²

La superficie inoccupée :

Aucune

Le coût de location au mètre carré :

23,11 \$ m²

Le coût de ladite location :

697,92 \$ par mois

Les coûts d'aménagement réalisés en 2007-2008, la nature des travaux et le ou les bureaux visés :

Aucun aménagement

La durée du bail :

2 ans

Le propriétaire et/ou le nom de la firme :

Entente avec la Commission municipale du Québec

• • • •

• •

...

6:- **k**

- G.23 LISTE DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...) EN INDIQUANT :
 - LE POSTE INITIAL;
 - LE SALAIRE;
 - LE POSTE ACTUEL, S'IL Y A LIEU;
 - LA DATE DE MISE EN DISPONIBILITÉ;
 - LA PRÉVISION 2008-2009 ET 2009-2010

AUCUN.

G.24 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR EFFECTUER LA PLANIFICATION DES DÉPARTS À LA RETRAITE, DES EMBAUCHES ET DU RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'EMPLOYÉS OCCASIONNEL.	
CETTE QUESTION NE SEMBLE PAS PERTINENTE À L'EXERCICE DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS.	

G.25 LISTE DU PERSONNEL HORS STRUCTURE PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...) RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE QUI N'OCCUPE AUCUN POSTE DANS CE MINISTÈRE :

- NOM DE LA PERSONNE;
- POSTE OCCUPÉ;
- SALAIRE;
- ASSIGNATION INITIALE;
- DATE DE L'ASSIGNATION HORS STRUCTURE;
- DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU.

Nom de la personne :	Michel Sparer
POSTE OCCUPÉ :	Directeur des Communications
Assignation initiale:	Directeur des Communications et responsable de l'élaboration des processus reliés au domaine des communications
SALAIRE:	91 759 \$
DATE DE L'ASSIGNATION HORS STRUCTURE	le 28 mai 2007
DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU:	le 31 juillet 2008 (retraite)



- G.28 LISTE DU PERSONNEL PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES) QUI REÇOIT UNE DOUBLE RÉMUNÉRATION, SOIT CELLE RATTACHÉE À LEUR FONCTION ET UN REVENU D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION, SOIT LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES CÉGEPS, LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, LES RÉGIES RÉGIONALES DE LA SANTÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS, EN INDIQUANT:
 - LE SALAIRE DE LA PERSONNE;
 - LE MONTANT REÇU DU RÉGIME DE RETRAITE.

AUCUN.

No équipement	Modèle	Acquisition	VALEUR ESTIMÉE
1001	HP Compaq dc7600 Small Form Factor	2006	2 200,00 \$
1002	HP Compaq dc5100 SFF(PT005AW)	2004	2 900,00 \$
1003	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2004	2 900,00 \$
1004	HP Compaq dc7600 Small Form Factor	2006	2 200,00 \$
1005	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2005	2 500,00 \$
1006	HP Compaq dc7600 Small Form Factor	2006	2 200,00 \$
1007	HP Compaq dc5100 SFF(PT005AW)	2004	2 900,00 \$
1008	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2005	2 500,00 \$
1009	HP Compaq dc7600 Small Form Factor	2006	2 200,00 \$
1010	HP Compaq dc5100 SFF(PT005AW)	2004	2 900,00 \$
1011	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2005	2 500,00 \$
1012	HP Compaq dc5100 SFF(PT005AW)	2004	2 900,00 \$
1013	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2005	2 500,00 \$
1014	HP Compaq dc7600 Small Form Factor	2006	2 200,00 \$
1015	HP d530 USDT(DG009A)	2005	2 500,00 \$
1016	HP Compaq 8710p (RM254UT#ABC)	2007	3 100,00 \$
1017	HP Compaq dc7600 Small Form Factor	2006	2 200,00 \$
1018	HP Compaq dc5100 SFF(PT005AW)	2004	2 900,00 \$
1019	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2005	2 500,00 \$
1020	HP Compaq 8710p (RM254UT#ABC)	2007	3 100,00 \$
1021	HP Compaq dc5100 SFF(PT005AW)	2004	2 900,00 \$
1022	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2005	2 500,00 \$
1023	HP dc5000 SFF(PP209UA)	2004	2 900,00 \$
1024	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2005	2 500,00 \$
1025	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2006	2 500,00 \$
1026	HP Compaq dc7700 Small Form Factor	2006	2 500,00 \$
1027	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2006	2 500,00 \$
1028	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2006	2 500,00 \$
1029	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2006	2 500,00 \$
1030	HP Compaq dc5100 SFF(PT005AW)	2005	2 500,00 \$
1031	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2006	2 500,00 \$
1032	HP d530 USDT(DG009A)	2005	2 500,00 \$
1033	HP Compaq dc7100 SFF(PC923A)	2006	2 500,00 \$
1034	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2006	2 500,00 \$
1035	HP dc5000 SFF(PB480A)	2005	2 500,00 \$
1036	HP dc5000 SFF(PB480A)	2005	2 500,00 \$
1037	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2006	2 500,00 \$
1038	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2006	2 500,00 \$
1039	HP Compaq dc7600 Small Form Factor	2006	2 200,00 \$
1040	HP d530 USDT(DG009A)	2005	2 500,00 \$
1041	HP Compaq dc5100 SFF(PT005AW)	2005	2 500,00 \$
1042	HP dc5000 SFF(PP209UA)	2005	2 500,00 \$
1043	HP Compaq dc7600 Small Form Factor	2006	2 200,00 \$
1044	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2006	2 500,00 \$
1045	HP Compaq 8710p (RM254UT#ABC)	2006	3 200,00 \$

No équipement	Modèle	Acquisition	V ALEUR ESTIMÉE
1046	Satellite Pro A100	2000	3 000,00 \$
1047	Satellite Pro A100	2002	3 200,00 \$
1048	Satellite Pro 6000	2000	3 000,00 \$
1049	Satellite Pro A100	2001	3 000,00 \$
1050	Portable PC	2001	3 000,00 \$
1051	Satellite Pro 6100	2005	2 800,00 \$
1052	Satellite Pro 6000	2004	3 000,00 \$
1053	Satellite Pro 6000	2004	3 000,00 \$
1054	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2006	2 500,00 \$
1055	HP Compaq dc7600 Small Form Factor	2006	2 200,00 \$
1056	TECRA S2	2004	3 000,00 \$
1057	HP Compaq dc7100 USDT(PN287AW)	2006	2 500,00 \$
1058	ProLiant ML350 G4	2004	6 500,00 \$
1059	ProLiant ML350 G4	2004	7 000,00 \$
1060	ProLiant ML350 G4	2004	7 000,00 \$
1061	ProLiant ML310 G2	2001	6 500,00 \$
1062	HP ProLiant	2003	7 200,00 \$
1063	HP Server	2005	8 000,00 \$
1064	ProLiant ML110 G2	2004	6 000,00 \$
1065	ProLiant DL380 G4	2007	6 500,00 \$
1066	ProLiant ML350 G4	2007	6 500,00 \$
1067	HP Compaq dc7600 Convertible Minitower	2006	2 200,00 \$
1068	HP Compaq dc5100 SFF(PT005AW)	2005	2 500,00 \$
1069	HP Compaq dc5100 SFF(PT005AW)	2005	2 500,00 \$
1070	HP Compaq dc5100 SFF(PT005AW)	2005	2 500,00 \$

ESTIMÉ: VALEUR DE L'ÉQUIPEMENT AVEC LES COMPOSANTES ET LES LOGICIELS AVANT AMORTISSEMENT : 220 300,00 \$

G.30 LISTE DE TOUS LES ABONNEMENTS DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME PUBLIC AINSI QUE LE COÛT DE CHACUN :

- SERVICES INTERNET D'INFORMATION;
- LIVRES;
- JOURNAUX;
- MAGAZINES;
- BULLETINS ÉLECTRONIQUES ET/OU PAPIERS;
- CLUBS PRIVÉS OU AUTRES;
- BILLETS DE SAISON;
- ETC.

SERVICE INTERNET D'INFORMATION

Aucun

LIVRES

Association des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens du Québec	205,00 \$
L'Institut canadien des comptables agréés	1246,91 \$
Librairie générale française	405,90 \$
Librairie Raffin(1990) Inc.	29,95 \$

JOURNAUX

Les Affaires, service abonnements	77,95 \$
Le Devoir, La Presse, Le Journal du Québec	948,84 \$

MAGAZINES

Périodiques des 45 ordres professionnels	0,00 \$
Revue le Point	230,00 \$

BULLETINS ÉLECTRONIQUES ET/OU PAPIERS

Carswell	1 265,75 \$
Citizen Advocacy Center	341,72 \$
Courrier Parlementaire	1 100,00 \$
Ebsco Canada	4 061,39 \$
Éditions It-M	684,03 \$
Éditions Yvon Blais	2 530,80 \$
Publications CCH Ltée	1 117,00 \$
Publications du Québec	13 853,00 \$
Wilson et Lafleur Ltée	575,95 \$
SMA Société de mathématiques appliquées Inc.	1 847,82 \$
Soquij - Société québécoise d'information juridique	3 612,55 \$

CLUBS PRIVÉS OU AUTRES

Aucun

BILLETS DE SAISON

Aucun

Етс...

Revue de presse - Communication Demo

9 189,31 \$

G.31 POUR CHAQUE SITE INTERNET (INCLUANT CEUX DES ÉVÉNEMENTS PONCTUELS), ET CE, DEPUIS L'EXISTENCE DU SITE :

- LE NOM DE LA FIRME OU DES PERSONNES QUI ONT CONÇU LE SITE;
- LES COÛTS DE CONSTRUCTION DU SITE;
- LE COÛT DE L'ENTRETIEN ET DE LA MISE À JOUR;
- QUI EST RESPONSABLE DE CONTENU SUR LE SITE;
- QUELLE EST LA FRÉQUENCE MOYENNE DE MISE À JOUR;
- LE NOMBRE DE VISITEURS (HITS) PAR MOIS;
- COMBIEN DE FOIS LE SITE A-T-IL ÉTÉ REFAIT? QUEL A ÉTÉ LE COÛT? QUELS SONT LES CRITÈRES QUI ONT JUSTIFIÉ LES CHANGEMENTS?

Adresse du site Internet :						
SUJETS	DÉTAILS					
LE NOM DE LA FIRME OU DES PERSONNES QUI ONT CONÇU LE SITE :	À l'interne par le personnel de l'Office					
LES COÛTS DE CONSTRUCTION DU SITE :	13 000 \$					
LES COÛTS DE L'ENTRETIEN ET DE LA MISE À JOUR :	1 200 \$.					
QUI EST RESPONSABLE DE CONTENU SUR LE SITE :	Office des professions du Québec					
QUELLE EST LA FRÉQUENCE MOYENNE DE MISE À JOUR :	toutes les semaines					
LE NOMBRE DE VISITEURS (HITS) PAR MOIS :	7 429					
COMBIEN DE FOIS LE SITE A-T-IL ÉTÉ REFAIT? QUEL A ÉTÉ LE COÛT? QUELS SONT LES FACTEURS QUI ONT JUSTIFIÉ LE CHANGEMENT?	Il existe depuis une dizaine d'années, son contenu a été revu à deux occasions. La plate forme a été refaite en 2006-2007 par la compagnie Infoglobe sur un logiciel libre (typo-3) au coût de. 13 000 \$					

G.32 DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2007-2008 (ET VENTILATION POUR CHAQUE MOIS) DANS LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION :

- TÉLÉPHONIE;
- MATÉRIEL INFORMATIQUE;
- LOGICIELS;
- PROGRAMMATION;
- FORMATION.

	2007							2008						
CATÉGORIE	AVRIL MAI JUIN JUILLET AOÛ		A oût	OÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.			DÉC.	JANV.	Fév.	MARS (ESTIMÉ) TOTAL				
TÉLÉPHONIE	923 \$	1 114 \$	962 \$	991 \$	1 112 \$	606 \$	852 \$	823 \$	940 \$	1 040 \$	1 691 \$	894 \$	11 946 \$	
MATÉRIEL INFORMATIQUE	850 \$	690 \$	1 779 \$	983 \$	162 \$	717 \$	27 \$	561 \$	196 \$	3 770 \$	-347 \$	133 \$	9 520 9	
LOGICIELS	694 \$	3 651 \$	524 \$	0 \$	935 \$	0 \$	1 014 \$	977 \$	1 147 \$	0 \$	0 \$	0 \$	8 942 9	
PROGRAMMATION	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	9 450 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	14 400 \$	23 850 9	
FORMATION	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 760 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 760 9	

j j / .

G.33	Pour chacun des ministères o relatifs à l'équité salariale.	u organismes	PUBLICS ET	PARAPUBLICS,	ÉTAT D'AVANCEMENT	DES TRAVAUX
						

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.34 LISTE ET UNE COPIE DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE RÉINGÉNIERIE ET DE MODERNISATION DE L'ÉTAT AINSI QUE LE MONTANT DE CHACUN DE CES CONTRATS.

AUCUN.

G.35 LISTE ET COPIE DES SONDAGES COMMANDÉS DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE RÉINGÉNIERIE DE L'ÉTAT AINSI QUE LE MONTANT DE CHACUN DE CES CONTRATS.

AUCUN.

G.36 TOUTES LES ÉTUDES COMMANDÉES EN 2007-2008 SUR LA PRIVATISATION OU L'IMPARTITION DE SERVICES GOUVERNEMENTAUX DÉJÀ OFFERTS OU DE NOUVEAUX SERVICES PUBLICS, LES CONTRATS LIÉS À CES ÉTUDES, LES MANDATS DÉTAILLÉS, L'ÉCHÉANCE PRÉVUE ET LES MONTANTS IMPLIQUÉS

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES. G.37 SOLUTIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DES TRAVAUX PORTANT SUR LA RÉINGÉNIERIE DE L'ÉTAT À LA DEMANDE DU CONSEIL EXÉCUTIF, DU CONSEIL DU TRÉSOR OU DES COMITÉS FORMÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.38 LISTE DES SERVICES OCTROYÉS AU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC AINSI QUE LES COÛTS ASSUMÉS PAR CHACUN DES MINISTÈRES OU ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS POUR CES SERVICES.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.39 ÉCONOMIES RÉALISÉES PAR LES MINISTÈRES OU ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS GRÂCE AU RECOURS AU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.41 LES BUDGETS CONSACRÉS À LA SÉCURITÉ DES MINISTÈRES ET ORGANISMES AINSI QU'À LEURS INSTALLATIONS (INTERNE OU PAR CONTRAT À L'EXTERNE) EN 2007-2008 ET CEUX PRÉVUS POUR 2008-2009.

2007-2008

5 300 \$

G.43 LE NOMBRE ET LE NATURE DES GRIEFS FORMULÉS À L'ÉGARD DES POLITIQUES MINISTÉRIELLES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS AINSI QUE LE NOMBRE DE SANCTIONS IMPOSÉES AUX EMPLOYÉS ET AUX CADRES À L'ÉGARD DE CES MÊMES POLITIQUES.

G.44 NOMINATION, DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2007, DE MANDATAIRES, ÉMISSAIRES, NÉGOCIATEURS, MÉDIATFURS :

- LISTE,
- MANDATS,
- CONTRATS,
- RÉSULTAT DU TRAVAIL EFFECTUÉ,
- ÉCHÉANCES PRÉVUES,
- SOMMES IMPLIQUÉES

AUCUN.

(1)

€

G.46 LES MONTANTS DÉBOURSÉS EN 2007-2008 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2008-2009 POUR LES ÉTUDES, AVIS OU ACHAT DE MATÉRIEL (LOGICIELS OU ÉQUIPEMENTS) POUR LA MISE EN PLACE DU GOUVERNEMENT EN LIGNE, LES CONTRATS OCTROYÉS, LES ÉCHÉANCES PRÉVUES.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.47 LISTE ET COPIE DE TOUS OU UN CABINET MINISTÉ	RIEL.			
CETTE QUESTION NE SEMBLE	E PAS PERTINENTE À L'E	XERCICE DE L'ÉTUDE	DES CRÉDITS.	
•				

G.48 LISTE ET COPIE DE TOUS LES AVIS DEMANDÉS À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION PAR UN MINISTÈRE, UN ORGANISME OU UN CABINET MINISTÉRIEL.

G.49 NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION ET ORGANISME POUR 2007-2008 :

- NOMBRE DE REFUS;
- NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE VINGT JOURS;
- NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE TRENTE JOURS.

G.51 POUR LE NOMBRE D'ETC AUTORISÉ NON COMBLÉ DEPUIS LE 1ER AVRIL 2007.

G.52 LE MONTANT DES CIBLES DE COMPRESSIONS FIXÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR FERMER L'ANNÉE 2007-2008 ET LES MESURES PRISES PAR CHACUN D'ENTRE EUX POUR ATTEINDRE CES CIBLES.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

G.54 LISTE AINSI QUE LES MONTANTS VERSÉS À CHACUN DES TRAITEURS AYANT FAIT AFFAIRE AVEC CHAQUE MINISTÈRE (INCLUANT LES CABINETS MINISTÉRIELS) ET ORGANISMES EN 2007-2008.

TRAITEURS

2007-2008

TOTAL	3 825,61 \$

G.55 COPIE DES PARTIES ACCESSIBLES AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES AU CONSEIL DES MINISTRES QUI ONT UNE INCIDENCE SUR LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES.

G.57 LISTE DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS SANS APPEL D'OFFRES PAR UN MINISTÈRE, UN CABINET MINISTÉRIEL OU UN ORGANISME EN 2007-2008 EN INDIQUANT :

- LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME;
- LE MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL);
- LE COÛT;
- LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ);
- DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.

Noms	MONTANT DU CONTRAT	Соûт	Mode d'octroi
Acti-com Cours de formation du personnel	13 200,00 \$	13 200,00 \$	Négocié
Afi Formation Formation informatique	1 814,95 \$	1 814,95 \$	Négocié
BMD Implantation Accpac version 5.4 et Relevé 27	4 687,25 \$	4 687,25 \$	Négocié
Climpro Entretien climatisation	445,00 \$	445,00 \$	Négocié
Clinique d'extincteurs Entretien	187,50 \$	187,50 \$	Négocié
Collège F.X.Garneau Prêt de services	81 868,39 \$	81 868,39 \$	Négocié
Communication Demo Revue de presse	9 189,00 \$	9 189,00 \$	Négocié
Copibec Droits d'auteur	512,00 \$	512,00 \$	Négocié
Folia Design Entretien des plantes	2 931,24 \$	2 931,24 \$	Négocié
Formation Qualitemps Cours de formation du personnel	9 189,00 \$	9 189,00 \$	Négocié
Réal Gauvin Conseil sur mobilité de la main-d'œuvre	24 975,00 \$	24 975,00 \$	Négocié
Info Globe Entretien du site Internet	1 200,00 \$	1 200,00 \$	Négocié
Me Jean-Paul Michaud Procédures judiciaires	1 896,42 \$	1 896,42	Négocié
Olympe Conférence	850,00 \$	850,00 \$	Négocié
Ose Design Rapport annuel	5 450,00 \$	5 450,00 \$	Négocié
Nicolas Prévéreau Banques de données	23 850,00 \$	23 850,00 \$	Négocié
Hélène St-Amand Recherche	776,80 \$	776,80 \$	Négocié

Déclaration de services aux citoyens

Mission de l'Office

L'Office des professions du Québec veille à ce que les 45 professions régies par le *Code des professions* s'exercent et se développent en offrant au public une garantie de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

- > s'assure que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat;
- > conseille le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel;
- > veille à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel;
- > favorise l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres;
 - > voit à ce que le public soit informé et représenté dans les ordres.

À la recherche de l'excellence, l'Office est un organisme gouvernemental qui encourage l'innovation, la créativité, la valorisation de ses ressources humaines et le travail en équipe. En concertation avec ses partenaires, l'Office vise la cohérence dans son action.

Le public toujours mieux protégé grâce à notre leadership et à la qualité de nos interventions.

La protection du public par le système professionnel

Les ordres professionnels ont pour principale fonction d'assurer la protection du public et l'Office des professions du Québec a pour rôle de veiller à ce que les ordres s'acquittent de cette fonction. L'Office accueille les questions ou commentaires que peuvent lui adresser le public ou les ordres sur la qualité ou l'application des règles et mécanismes mis en place pour protéger le public, sans pour autant se substituer aux ordres dans l'exercice de leur mission, ni exercer un rôle d'appel des décisions des ordres, de leurs syndics ou de leurs comités de discipline.

L'Office compte sur la collaboration et la compétence de son personnel et offre les services suivants :

<u>Accueil</u>

L'Office offre:

- > un accueil courtois et diligent;
 - > une écoute attentive;
 - des orientations adéquates.

(+ (+ (+

Renseignements

L'Office fournit des renseignements avec respect et diligence sur :

- les garanties de compétence et d'intégrité que procurent l'ensemble des membres et leurs 45 ordres;
- les différentes professions réglementées en vertu du Code des professions;
- les mécanismes mis en place pour la protection du public;
- > les droits et recours;
- > la possibilité de devenir administrateur d'un ordre professionnel ou membre d'un comité de révision.

Plaintes

L'Office examine avec attention les plaintes relatives au traitement des dossiers du public par un ordre professionnel.

Pour toute plainte écrite, l'Office transmet un accusé de réception dans les 5 jours et y apporte réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, l'Office en informe par écrit le plaignant.

L'Office reçoit et traite également les observations ou plaintes quant à la qualité de ses propres services ou de ses actions. Elles peuvent être adressées au bureau du président qui y porte toute l'attention nécessaire.

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, l'Office :

- > donne suite à la demande d'accès à ses documents dans les 20 jours de la réception;
- > assure la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient.

Pour nous joindre

Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Un service de messagerie vocale est aussi offert après les heures d'ouverture.

Office des professions du Québec 800, place D'Youville, 10° étage Québec (Québec) G1R 5Z3 Téléphone : 418 643-6912

Télécopieur : 418 643-6912 Télécopieur : 418 643-0973

De l'extérieur, sans frais : 1 800 643-6912

Site Internet

Pour plus de renseignements sur l'Office des professions ou encore sur le système professionnel québécois, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site Internet à l'adresse suivante : http://www.opq.gouv.qc.ca

Partie 2

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

Office des professions du Québec

des professions
Québec E3 E3

ÉTUDE DES CRÉDITS 2008-2009

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

ADRESSÉE EN 2008-2009 À L'OPQ.

Office des professions du Québec

PAGE

P.1	POUR TOUTES LES SOCIÉTÉS (OSBL) CRÉÉES PAR LE MINISTÈRE OU PAR UN DES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE OU D'UNE DES SOCIÉTÉS RELEVANT DU MINISTÈRE DANS LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES :	
	a) Date et contexte de création;	
	b) Objectifs poursuivis;	
	C) NOMBRE D'EMPLOYÉS ET/OU D'ADMINISTRATEURS INCLUANT LEUR NOM, TITRE, SALAIRE INCLUANT LE CAS ÉCHÉANT LES COMPTES DE DÉPENSES, FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION AINSI QUE LEUR CV;	1
	d) Indiquer, le cas échéant, la date du début du contrat, de la nomination ou autre et de la fin;	
	e) Indiquer le budget dévolu.	
P.2	COPIE DES ÉTUDES, SCÉNARIOS ET/OU ANALYSES RÉALISÉS DEPUIS LE 1 ^{ER} MAI 2003 CONCERNANT LA RÉGIONALISATION, LA DÉCONCENTRATION DES EFFECTIFS ET PROGRAMMES DU MINISTÈRE ET/OU DES ORGANISMES RELEVANT DE CELUI-CI.	2
Р.3	Pour chacun des organismes, agences ou autres relevant du ministère pour l'année 2007-2008 indiquer : a) La liste des employés et/ou membres du conseil d'administration;	
	b) LA LISTE DES EMPLOTES ET/OU MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, b) LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT VU LEUR MANDAT RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION;	3
	C) LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV;	
	d) Leur frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation.	
P.4 ET P.79	Pour l'année 2007-2008, le nombre d'employés à statut occasionnel dont le contrat est arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé, par secteurs d'activité.	4
P.5 ET P.80	Pour l'année 2007-2008, le nombre d'employés à statut occasionnel qui ont été congédiés, par secteurs d'activité.	5
P.6	Nombre et pourcentage d'employés occasionnels au ministère en 2007-2008 et comparaison avec les quatre années précédentes.	6
P.7 ET P.83	Nombre et pourcentage d'employés occasionnels devenus permanents pour 2006-2007 et pour 2007-2008.	7
P.8 ET P.82	Prévisions budgétaires pour l'année en cours et ventilation détaillée des compressions demandées par le Conseil du trésor pour le ministère et pour tous les organismes sous sa juridiction pour l'année 2007-2008.	8
P.9 ET	Pour tout organisme relevant du ministère, concernant le bureau de la présidence : a) Nombre de rencontres, repas ou de réunions et les frais afférents;	
P.84	b) LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE;	9
	c) Frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation;	,
	 d) LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS. 	
P.10	LISTE ET COPIE DE TOUS LES SONDAGES COMMANDÉS EN 2007-2008, EN INCLUANT LES COÛTS.	10
P.11	FRAIS DE TRADUCTION ET LISTE DES DOCUMENTS TRADUITS INCLUANT LA LISTE DES CONTRATS ET LE NOM DES FIRMES SÉLECTIONNÉES, DE MÊME QUE LES COÛTS.	11

	The state of the s	
P.17	LISTE DES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS ET DES COMITÉS IMPLIQUANT D'AUTRES PARTENAIRES, LEURS MANDATS, LA LISTE DES MEMBRES, LE BUDGET DÉPENSÉ EN 2007-2008, LES RÉSULTATS ATTEINTS	12
P.85	BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN STRATÉGIQUE 2001-2005 DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET OBJECTIFS DU PROCHAIN PLAN STRATÉGIQUE.	15
P.86	 POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2008-2008, INDIQUER : a) LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC AINSI QUE LEUR RÉMUNÉRATION EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT; b) LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT; c) LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT. 	23
P.87	Nombre, nature et résultat des plaintes acheminées à l'Office des professions du Québec et nombre de cas portés devant les ordres professionnels concernés avec une brève explication sur la nature de chaque affaire et son cheminement dans le processus, et ce, pour 2006-2007 et 2007-2008.	26
P.88	COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OFFICE DES PROFESSIONS A ÉMIS DES COMMENTAIRES ET NATURE DE CES COMMENTAIRES.	27
P.89	BILAN DE LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS INCLUANT UN ÉTAT DE SITUATION POUR CHACUN DES SIX PROJETS.	28
P.90	ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ, ET INDIQUER: a) ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR; b) ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 12 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.	31
P.91	ÉTAT DE SITUATION DU DEUXIÈME RAPPORT BERNIER. ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR CHACUN DES ORDRES PROFESSIONNELS VISÉS. ÉTAT DE SITUATION DES CONSULTATIONS ET ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT INCLUANT LES PRÉVISIONS DE DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.	32
P.92	Nom des ordres professionnels ayant déposé des modifications à leur Code de déontologie en indiquant à quelle étape du processus où ces ordres sont rendus.	34
P.93	Nom des ordres professionnels ayant déposé des modifications à leur réglementation pour l'exercice des leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou au sein d'une société par action en indiquant à quelle étape du processus où ces ordres sont rendus.	35
Annex	E 1	36

- P.1 POUR TOUTES LES SOCIÉTÉS (OSBL) CRÉÉES PAR LE MINISTÈRE OU PAR UN DES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE OU D'UNE DES SOCIÉTÉS RELEVANT DU MINISTÈRE DANS LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES :
 - a) DATE ET CONTEXTE DE CRÉATION;
 - b) OBJECTIFS POURSUIVIS;
 - C) NOMBRE D'EMPLOYÉS ET/OU D'ADMINISTRATEURS INCLUANT LEUR NOM, TITRE, SALAIRE INCLUANT LE CAS ÉCHANT LES COMPTES DE DÉPENSES, FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION AINSI QUE LEUR CV;
 - d) Indiquer, le cas échéant, la date du début du contrat, de la nomination ou autre et de la fin;
 - e) INDIQUER LE BUDGET DÉVOLU.

AUCUNE.

P.2 COPIE DES ÉTUDES, SCÉNARIOS ET/OU ANALYSES RÉALISÉS DEPUIS LE 1ER MAI 2003 CONCERNANT LA RÉGIONALISATION, LA DÉCONCENTRATION DES EFFECTIFS ET PROGRAMMES DU MINISTÈRE ET/OU DES ORGANISMES RELEVANT DE CELUI-CI.

AUCUN.

- P.3 POUR CHACUN DES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES RELEVANT DU MINISTÈRE POUR L'ANNÉE 2007-2008 **INDIQUER:**
 - a) LA LISTE DES EMPLOYÉS ET/OU MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION;
 - b) La liste des personnes qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant leur nom, leur titre et les DATES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION;
 - C) LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV;
 - d) LEUR FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION.

A) LA LISTE DES MEMBRES DE L'OFFICE

LISTE DES MEMBRES DE L'OFFICE JUSQU'AU 19 NOVEMBRE 2007 :

GAÉTAN LEMOYNE, PRÉSIDENT SYLVIE DE GRANDMONT, VICE-PRÉSIDENTE HÉLÈNE BRONSARD, MEMBRE MAYBEL GARNEAU, MEMBRE (DÉMISSION MAI 2007) GYSLAINE SAMSON SAULNIER, MEMBRE

LISTE DES MEMBRES À COMPTER DU 19 NOVEMBRE 2007 :

JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE HÉLÈNE BRONSARD, MEMBRE GYSLAINE SAMSON SAULNIER, MEMBRE POSTE VACANT À COMBLER

B) LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT VU LEUR MANDAT RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION

AUCUN.

C) LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV

PRÉNOM ET NOM	TITRE	DATES DU DÉBUT	DATES DE LA FIN	RÉMUNÉRATION
JEAN PAUL DUTRISAC	PRÉSIDENT	2007-11-19	2012-11-18	139 001 \$
CHRISTIANE GAGNON	VICE-PRÉSIDENTE	2007-11-19	2012-11-18	125 016 \$
Voir les cv en annexe à la page 34.				

D) LEUR FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION.

PRÉNOM ET NOM	TITRE	FRAIS DE VOYAGE	FRAIS DE REPAS	FRAIS DE REPRÉSENTATION
JEAN PAUL DUTRISAC	PRÉSIDENT	12 762 \$	NIL	2 197 \$
CHRISTIANE GAGNON	VICE-PRÉSIDENTE	8 034 \$	NIL	335 \$
GAÉTAN LEMOYNE	PRÉSIDENT	3 330 \$	NIL	2 198 \$
SYLVIE DE GRANDMONT	VICE-PRÉSIDENTE	745 \$	NIL	240 \$
HÉLÈNE BRONSARD	MEMBRE	200 \$	NIL	NIL
MAYBEL GARNEAU	MEMBRE	286 \$	NIL	NIL
GYSLAINE SAMSON SAULNIER	MEMBRE	680 \$	NIL	NIL

Office des professions du Québec

P.4 ET P.79 POUR L'ANNÉE 2007-2008, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.

1 EMPLOYÉ.

P.5 ET P.80 POUR L'ANNÉE 2007-2008, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.

AUCUN.

P.6 NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS AU MINISTÈRE EN 2007-2008 ET COMPARAISON AVEC LES QUATRE ANNÉES PRÉCÉDENTES.

ANNÉES	NOMBRE	POURCENTAGE
2007-2008	5	14,2 %
2006-2007	5	13,8 %
2005-2006	5	12,2 %
2004-2005	5	12,2 %
2003-2004	3	7,3 %

P.7 ET P.81 NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS DEVENUS PERMANENTS POUR 2006-2007 ET POUR 2007-2008.

ANNÉE	NOMINATION D'OCCASIONNELS	OCCASIONNELS EN PLACE	%
2006-2007	1	5	20 %
2007-2008	1	5	20 %

P.8 ET P.82 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2007-2008.

Les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice 2008-2009 sont basées sur des revenus de 8 189 000 \$ et des dépenses de 7 502 600 \$, soit un excédent des revenus sur les dépenses de 686 400 \$.

En ce qui a trait aux compressions demandées par le Conseil du trésor, l'Office des professions du Québec n'a été soumis à aucune cible de réduction pour l'exercice 2008-2009.

P.9 ET P.83 POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENCE :

- a) NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS;
- b) LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE;
- C) FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION;
- d) LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.

A) NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS

RENCO	NTRES	REPAS	RÉUNIONS	FRAIS AFFÉRENTS
9		107,99 \$	NIL	NIL

B) LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE

PERSONNES À RENCONTRER	BUT DE LA RENCONTRE
GAÉTAN LEMOYNE, PRÉSIDENT	SÉANCES DE L'OFFICE
SYLVIE DE GRANDMONT, VICE-PRÉSIDENTE	SÉANCES DE L'OFFICE
JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	SÉANCES DE L'OFFICE
CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	SÉANCES DE L'OFFICE
HÉLÈNE BRONSARD, MEMBRE	SÉANCES DE L'OFFICE
MAYBEL GARNEAU, MEMBRE	SÉANCES DE L'OFFICE
GYSLAINE SAMSON SAULNIER, MEMBRE	SÉANCES DE L'OFFICE

C) FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION;

FRAIS DE DÉPLACEMENT	FRAIS DE VOYAGE	FRAIS DE REPAS	FRAIS DE REPRÉSENTATION
	26 037 \$		4 970 \$

D) LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS

COLLOQUES OU CONGRÈS	LISTE DES PARTICIPANTS	COÛTS AFFÉRENTS
COLLOQUE ANNUEL 2007 DU COLLÈGE DES MÉDECINS	GAÉTAN LEMOYNE, PRÉSIDENT	219,30 \$
CONGRÈS 2007 DE L'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS	GAÉTAN LEMOYNE, PRÉSIDENT	123,00 \$
CONGRÈS DU BARREAU 2007	GAÉTAN LEMOYNE, PRÉSIDENT	1449,77 \$
COLLOQUE 2007 DE L'ORDRE DE LA PHYSIOTHÉRAPIE	GAÉTAN LEMOYNE, PRÉSIDENT	314,48 \$

UCUN.			

P.11	SÉLECTIONNÉES	 	IS TRADUITS INC	CLUANT LA LISTE	DES CONTRATS	ET LE NOM DES H	IKWE2
Auci	18.						

AUCUN.

P.17 LISTE DES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS ET DES COMITÉS IMPLIQUANT D'AUTRES PARTENAIRES, LEURS MANDATS, LA LISTE DES MEMBRES, LE BUDGET DÉPENSÉ EN 2007-2008, LES RÉSULTATS ATTEINTS.

COMITÉ MULTIPARTITE SUR L'ACCÈS AUX PROFESSIONS RÉGIES PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS

En janvier 2006, sous l'égide du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), un Comité multipartite a été mis sur pied afin d'assurer la cohérence et la continuité des actions en matière d'accès aux professions régies par les ordres professionnels et d'effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger.

Rappelons que dans la foulée du Forum des générations et du Comité de travail formé de parlementaires, le Premier ministre du Québec annonçait le 21 décembre 2004 la mise sur pied d'une Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger, sous la présidence de M. André Bazergui.

En outre d'assurer le suivi des recommandations formulées par l'Équipe de travail, le mandat de ce Comité consiste à faciliter la coordination des actions en matière de reconnaissance des acquis et d'intégration des personnes immigrantes entre les partenaires et à en assurer la cohérence.

Ce Comité multipartite est composé de représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), d'Emploi—Québec, du Regroupement des collèges du Montréal métropolitain, du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre — personnes immigrantes et de l'Office des professions, représenté par son président.

En 2007-2008, les membres du Comité multipartite sur l'accès aux professions régies par les ordres professionnels se sont réunis à trois reprises. Les travaux ont visé notamment, à assurer le suivi du plan d'action dont s'est doté le Comité en 2006-2007.

Chaque membre assume les coûts reliés à sa participation aux travaux.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le Conseil des ministres, en juin 2007, a confié à un groupe de dirigeants des ministères concernés le mandat d'analyser les besoins du Québec en matière d'immigration professionnelle et de lui formuler des recommandations visant à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre au Québec.

Sous la coordination du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le Comité est composé de représentants du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), du ministère des Relations internationales (MRI), du ministère du Travail (MTQ), du Conseil exécutif et du ministère de la Justice qui a désigné le président de l'Office des professions pour participer à ces travaux.

Les membres du Comité interministériel se sont rencontrés à quatre reprises au cours de l'exercice 2007-2008. En outre de dresser un état de situation des actions en cours de réalisation dans les différentes organisations concernées par la mobilité de la main-d'œuvre, un plan d'action a été préparé. Les membres du Comité ont également collaboré activement à la préparation d'une rencontre entre le Premier ministre, M. Jean Charest, et six de ces ministres avec les membres du Conseil interprofessionnel du Québec, le 8 février 2008.

Chaque membre assume les coûts reliés à sa participation aux travaux.

Comité de coordination de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre

Sous-comité concernant le volet no° 1 (RAC) de la Stratégie	
Comité élargi de négociation de l'Entente de mobilité France /	Québec

Approuvée par le Conseil des ministres en décembre 2007, la Stratégie d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre comporte cinq volets. Le volet no° 1 vise l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique. La responsabilité de préparer un plan d'action relatif à ce volet a été confiée au ministre de la Justice, co-signataire de la Stratégie d'intervention. Celui-ci a mandaté l'Office pour coordonner les travaux relatifs à ce volet et pour piloter le sous-comité mis en place à cette fin.

Par ailleurs, l'Office est représenté par la vice-présidente au Comité de coordination de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre. Des représentants du MDEIE, du MESS, du MELS, du MRI, du MICC et du MTQ sont également membres du Comité. En outre de la préparation et de la tenue le 3 mars 2008, d'une rencontre entre le Premier ministre du Québec, accompagné de membres du Conseil des ministres, avec les partenaires concernés (milieux de l'éducation, de l'emploi, des professions, des métiers, du monde syndical, etc.) en vue de proposer un plan d'action gouvernemental touchant les cinq volets de la Stratégie, les travaux ont porté sur l'élaboration des divers plans de travail relatifs à la réalisation de chacun des cinq volets.

De plus, l'Office participe aux travaux de rédaction du projet d'entente de mobilité France / Québec à titre de conseiller en matière de professions.

L'ensemble de ces travaux a nécessité l'établissement d'un calendrier de rencontres très chargé. Globalement, les représentants de l'Office ont assisté à plus d'une douzaine de rencontres entre janvier et mars 2008.

CHAQUE MEMBRE ASSUME LES COÛTS RELIÉS À SA PARTICIPATION AUX TRAVAUX.

Table de concertation Office des professions, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

La Table de concertation, sous l'égide de l'Office des professions, a pour mandat de favoriser un échange efficace d'information et de rechercher des solutions aux problèmes communs. À cette fin, les membres y échangent de l'information à l'égard notamment, de l'élaboration et de la révision des programmes d'études universitaires ou collégiales menant à l'obtention des diplômes donnant accès aux permis délivrés par les ordres professionnels. Ils y traitent également des questions d'ordre général et des moyens de collaboration entre les milieux de la pratique professionnelle et le milieu de la formation. Ils s'assurent que les moyens de coordination des divers intervenants, soit pour des fins de mise en œuvre des décisions gouvernementales, sont efficaces.

La Table est un lieu de concertation volontaire, autour de laquelle se réunissent, de façon régulière et statutaire, des représentants désignés de l'Office des professions, du secteur de l'enseignement supérieur et du secteur de la formation professionnelle, technique et de la formation continue du MELS. À cette Table sont également invités à se joindre des représentants du MSSS chargés de la planification de la main-d'œuvre socio-sanitaire.

En 2007-2008, l'Office a également poursuivi ses efforts afin d'assurer une meilleure coordination des actions des principaux intervenants impliqués dans le processus décisionnel en vue d'améliorer les mécanismes de consultation et d'évaluation des demandes de rehaussement des diplômes du milieu universitaire. À cet égard, les représentants du MELS et ceux du MSSS se sont joints à l'Office afin d'échanger avec la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) à l'égard des principaux enjeux et impacts reliés à la prolongation et au rehaussement de la formation initiale. Ainsi, la CREPUQ, le MELS et le MSSS ont entériné le document intitulé « Mécanisme et procédure d'évaluation de pertinence des projets de programmes d'études menant à la modification éventuelle du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels ».

L'Office des professions assure le secrétariat des travaux de la Table. Chaque membre assume les coûts reliés à sa participation.

TABLE NATIONALE DE CONCERTATION CEGEPS, ORDRES PROFESSIONNELS

Créé en 2006, ce forum de concertation, sous l'égide de la Fédération des Cegeps et du Conseil interprofessionnel du Québec, regroupe les représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), les représentants des directeurs des études des collèges d'enseignement et ceux de l'Office. Cette Table nationale vise l'échange d'information sur des sujets d'intérêt commun afin d'assurer l'adéquation entre les programmes de formation collégiale et les compétences requises aux fins de la délivrance du permis d'exercice par l'ordre professionnel.

Les membres se sont rencontrés à deux reprises au cours de l'exercice 2007-2008. Chaque membre assume les coûts liés à sa participation aux travaux.

COMITÉ NATIONAL DE SUIVI DE L'IMPLANTATION DE LA POLITIQUE D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE FORMATION CONTINUE

Composé des sous-ministres du MELS, du MESS, du MICC, d'Emploi-Québec, de représentants de la Commission des partenaires du marché du travail, du Comité d'intégration et de maintien en emploi et du président de l'Office, le mandat de ce Comité vise à assurer la mise en œuvre de la Politique d'éducation des adultes et de formation continue.

Les membres du Comité se sont réunis en février 2008 afin d'approuver le bilan du plan d'action 2003-2008 de la Politique et ont travaillé sur les priorités en vue de l'élaboration du nouveau plan d'action 2008-2013.

Soulignons par ailleurs, qu'un groupe de travail désigné sous l'appellation de Table interministérielle sur la reconnaissance des acquis a été mis sur pied par le comité national afin d'assurer la mise en œuvre du volet « reconnaissance des acquis » de la Politique d'éducation des adultes et de formation continue. Un représentant de l'Office y collabore et deux rencontres se sont tenues au cours de l'exercice 2007-2008.

Chaque membre assume les coûts liés à sa participation aux travaux.

COMITÉ DE PILOTAGE À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE DE RENOUVELLEMENT DES EFFECTIFS DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Au terme du Forum des générations, le Premier ministre a fait l'annonce des actions à entreprendre dans neuf domaines précis. Parmi ceux-ci, figure la définition d'une stratégie de renouvellement des effectifs dans le secteur de la santé et des services sociaux.

Dans la foulée de ces travaux, des pistes d'actions ont été identifiées dont certaines interpellent le système professionnel. Ces actions sont les suivantes : la mise en œuvre des recommandations contenues au rapport du Comité d'experts concernant la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines, la pratique spécialisée infirmière et la mise en œuvre des mesures prévues à la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance des permis (P.L. no° 14), entrée en vigueur le 14 juin 2006.

Sous l'égide du ministère de la Santé et des Services sociaux, le Comité de pilotage regroupe des représentants du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et du

ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC). Le président de l'Office a été invité à se joindre aux travaux.

Au cours de l'exercice 2007-2008, les travaux du Comité de pilotage ont été intégrés à ceux en cours dans le cadre de la **Table nationale de planification de la main-d'œuvre** du ministère de la Santé et des Services sociaux. L'Office y est représenté par sa vice-présidente. Une seule rencontre s'est tenue depuis l'intégration des deux forums.

Chaque membre assume les coûts liés à sa participation.

COMITÉ DIRECTEUR DU SERVICE D'ÉVALUATION DES RISQUES DE TRANSMISSION D'INFECTIONS HÉMATOGÈNES (SERTIH)

L'Office participe aux travaux du Comité directeur du SERTIH qui est notamment chargé de donner des avis concernant la prévention des situations où il y a un risque de transmission d'infections hématogènes pour le professionnel ou son client. L'Office y apporte son expertise à l'égard des éléments qui interpellent le système professionnel et, en particulier, les membres du système professionnel.

En 2007-2008, deux réunions se sont tenues. Chaque membre assume les coûts liés à sa participation.

P.85 BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN STRATÉGIQUE 2001-2005 DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET OBJECTIFS DU PROCHAIN PLAN STRATÉGIQUE.

Compte tenu de l'envergure de plusieurs des objectifs du Plan stratégique 2001-2005 de l'Office des professions du Québec et de la pertinence d'actualiser certains des résultats attendus à la lumière d'un contexte en mouvance, l'Office a poursuivi des travaux au cours de l'exercice 2007-2008 à l'égard de certains de ces objectifs et a veillé à la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures. Cette fiche présente donc le bilan des résultats à l'égard de ces éléments et ce, à compter de l'année 2001.

I BILAN DES RÉALISATIONS À PARTIR DU PLAN STRATÉGIQUE 2001-2005 DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 - UN SYSTÈME PROFESSIONNEL PERFORMANT

Poursuivre la mise à jour du système professionnel québécois

1. Contribuer à l'assouplissement et à l'allégement du cadre réglementaire en proposant des allégements à la réglementation et à son processus.

Un premier groupe de travail constitué principalement de représentants des ordres professionnels s'est consacré à réviser les diverses dispositions législatives édictant les obligations faites aux ordres en vue de faciliter et de rendre plus efficace l'accomplissement de leur mission. Les travaux se sont échelonnés sur deux ans. Les orientations envisagées ont fait l'objet d'une consultation générale des ordres sur divers sujets notamment, sur un allégement des processus réglementaires, un meilleur contrôle des candidats à l'exercice de la profession et des membres de l'ordre, ainsi que sur des mesures mieux adaptées aux impératifs de mobilité des professionnels.

Le rapport propose près de deux cents recommandations dont la plupart appellent des modifications au *Code des professions*. L'Office a alors préparé un projet préliminaire de Code modifié visant à donner les suites appropriées à ce rapport. Des consultations auprès de plusieurs ordres professionnels ont été effectuées au printemps 2003. Cet exercice a permis de constater l'adéquation entre les modifications suggérées au Code et les recommandations formulées. D'ailleurs, le législateur a déjà donné suite à certaines recommandations dans le cadre de l'adoption du P.L. 41 - *Loi modifiant le Code des professions*, sanctionnée le 17 juin 2004. Pour mémoire, cette Loi permet notamment au Bureau d'un ordre, ou à un comité qu'il crée à cet effet, dans les cas qui nécessitent une intervention urgente en vue de protéger le public, de radier provisoirement un professionnel ou de suspendre ou limiter provisoirement son droit d'exercer des activités professionnelles, lorsque l'état physique ou psychique de celui-ci est incompatible avec l'exercice de la profession.

Un groupe de travail, dirigé par le président de l'Office d'alors, a revu au cours de l'année 2004 l'ensemble des recommandations formulées et a actualisé les demandes en fonction de l'évolution des besoins du système professionnel en matière de protection du public. En 2006, le résultat de ces travaux a été soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles et l'Office a mené une consultation portant sur une proposition de modifications au *Code des professions* auprès des ordres professionnels, du Conseil interprofessionnel et de certains partenaires.

Un projet législatif tenant compte des préoccupations manifestées lors de cette dernière consultation a été préparé et le 13 décembre 2006, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles présentait à l'Assemblée nationale le Projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (P.L. no 56). Toutefois, les travaux de la 37^e législature ont pris fin en février 2007.

En 2007-2008, à la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles un nouveau projet, reprenant pour l'essentiel le contenu du P.L. no° 56, lui a été soumis en vue d'une présentation à l'Assemblée nationale.

2. Assurer que le système professionnel offre des garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité.

2.1 En améliorant le rendement des mécanismes de contrôle : l'inspection et la discipline :

Un autre groupe de travail, constitué dans le même esprit que pour le projet précédent, s'est penché sur les améliorations à apporter aux principaux mécanismes de contrôle de l'exercice professionnel, soit l'inspection professionnelle et la discipline.

Plus précisément, les recommandations se rapportent à un bureau du syndic mieux organisé, plus cohérent et mieux outillé et visent à rendre le comité de discipline plus efficace et rapide.

Les réflexions, consultations et révisions, le cas échéant, ont été menées en suivant le même modèle mentionné plus haut. Les propositions de modifications au *Code des professions* qui y sont rattachées ont été introduites au Projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (P.L. no° 56) présenté à l'Assemblée nationale le 13 décembre 2006. Les propositions de modifications législatives issues de ces travaux sont toujours présentées au nouveau Projet de loi soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Notons toutefois, que le Projet de loi no° 45 – *Loi modifiant la Loi sur le Barreau et le Code des professions*, sanctionné le 18 décembre 2007, a introduit de nouvelles règles au *Code des professions* en matière de discipline, règles proposées par le P.L. no° 56 en décembre 2006. En effet, la Loi prévoit dorénavant qu'est irrecevable une plainte disciplinaire portée contre une personne qui exerce une fonction prévue au Code ou à une loi constituant un ordre en raison d'actes accomplis dans l'exercice de cette fonction et permet la présentation

de requêtes préliminaires demandant le rejet de plaintes abusives, frivoles ou manifestement mal fondées, de même que la possibilité de tenir des conférences de gestion. Également, le P.L no° 12, sanctionné le 4 décembre 2007, hausse de façon substantiellement le montant des amendes disciplinaires et pénales.

2.2 Actualiser le rôle de l'Office dans ses interventions à l'égard du maintien de la compétence et des règles d'accès à la profession :

Des pressions s'exercent afin de prolonger et de rehausser la formation initiale donnant accès au permis délivré par plusieurs ordres professionnels. Pour illustrer la situation à l'égard de certaines professions pour lesquelles un diplôme collégial est exigé, les ordres demandent au gouvernement de rehausser vers un diplôme universitaire, alors que d'autres professions à l'égard desquels un baccalauréat est déjà désigné, les ordres souhaitent dorénavant une maîtrise ou même un doctorat. Ces faits ne sont pas sans avoir des incidences majeures non seulement sur l'accessibilité aux professions dans un contexte de pénurie appréhendée de main-d'oeuvre, mais également sur les mécanismes de désignation des diplômes et sur la concertation entre les ministères et organismes concernés.

Depuis 2004, l'Office a intensifié ses efforts pour assurer une meilleure coordination des principaux intervenants impliqués dans le processus décisionnel et pour améliorer les mécanismes de consultation et d'évaluation des demandes de rehaussement des diplômes du milieu universitaire. Ainsi, les principaux enjeux et impacts reliés à la prolongation et au rehaussement de la formation initiale ont fait l'objet de nombreuses discussions notamment, avec la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et une proposition de mécanisme amélioré de concertation à l'égard des formations de niveau universitaire donnant accès au permis d'un ordre professionnel a été élaboré.

Cette proposition vise à adapter les processus utilisés par chacun des partenaires permettant notamment, un échange d'information à des moments charnières. En 2007-2008, la CREPUQ, le MELS et le MSSS ont entériné le document intitulé « Mécanisme et procédure d'évaluation de pertinence des projets de programmes d'études menant à la modification éventuelle du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels ». L'Office souhaite maintenant obtenir l'adhésion des intervenants du système professionnel à l'égard de ce mécanisme en vue d'une application éventuelle.

Soulignons que les représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ceux du ministère de la Santé et des Services sociaux ont participé aux discussions menant à l'élaboration de ce mécanisme et demeurent des partenaires privilégiés dans le cadre de ce dossier.

Parallèlement à ces travaux, ceux de la Table de concertation regroupant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Office des professions se sont poursuivis sur une base sporadique pour des sujets ciblés.

Aussi, l'Office a été présent au cours de l'exercice 2007-2008 à plusieurs forums de concertation avec les milieux de l'enseignement notamment, à la Table nationale de concertation Cégeps – ordres professionnels.

2.3 Analyser et réviser au besoin les règles applicables à l'assurance de la responsabilité professionnelle :

En 2001, dans le contexte de l'allègement réglementaire, le *Code des professions* a été modifié faisant en sorte que les règlements sur l'assurance de la responsabilité professionnelle adoptés par les ordres soient soumis à la procédure d'approbation de l'Office plutôt que du gouvernement. En corollaire de cet assouplissement, le Code oblige l'Office à faire rapport périodiquement (chaque cinq ans) au gouvernement sur l'application des dispositions relatives à la garantie que doit fournir le membre d'un ordre professionnel. Un premier rapport a effectivement été produit par l'Office en juin 2002.

Depuis le dépôt de ce premier rapport, l'Office a été sensibilisé par les ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) à une problématique en émergence vécue par les membres de certains ordres professionnels qui éprouveraient de la difficulté à s'assurer à des coûts raisonnables. En effet, à la suite de certains scandales mettant en lumière des actes fautifs, posés par certains professionnels, et qui ont donné lieu à des réclamations importantes au Canada et aux États-Unis, les assureurs ont été amenés à revoir à la baisse la couverture de risques assurés et à rehausser les coûts des primes d'assurances détenues par les professionnels et les dirigeants des ordres professionnels. Toutefois, la situation est demeurée sous contrôle.

À l'automne 2004, l'Office des professions a demandé à deux experts d'examiner différents aspects reliés à l'assurance de la responsabilité professionnelle, eu égard au rôle de protection du public qui lui est dévolu. Ce groupe de travail a remis son rapport en mars 2006 et les membres de l'Office ont demandé que les recommandations soient soumises au Conseil interprofessionnel du Québec afin d'obtenir ses commentaires.

En 2007-2008, l'Office des professions a préparé son deuxième rapport sur l'application des dispositions relatives à la garantie contre la responsabilité qui doit être fournie par les membres des ordres professionnels. Ce rapport est produit au gouvernement conformément à l'article 12 du *Code des professions*.

Le rapport contient le bilan de la situation en matière de garantie personnelle offerte par les professionnels et expose les actions entreprises par l'Office des professions et les ordres à l'égard de l'application des dispositions du *Code des professions* en matière de garantie contre la responsabilité.

2.4 Baliser les règles applicables aux relations commerciales entre médecins et pharmaciens :

La compatibilité de certaines pratiques commerciales entre des médecins et des pharmaciens avec les normes déontologiques les gouvernant, dont le maintien de l'indépendance professionnelle et l'interdiction de situation de conflit d'intérêts, a été questionnée. Les loyers gratuits ou sans juste compensation offerts à des médecins par des pharmaciens ou chaînes de pharmacies (bannières) est la question qui a suscité le plus d'attention.

En novembre 2004, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a confié à l'Office des professions le mandat :

- d'examiner, avec les ordres professionnels, l'ensemble des relations commerciales entre médecins et pharmaciens et leur impact sur l'indépendance et l'intégrité de ces professionnels, notamment la question des loyers gratuits ou à rabais;
- de demander aux ordres professionnels la possibilité d'évaluer l'harmonisation de leur code de déontologie avec les règles existantes ailleurs au Canada en ce qui a trait aux primes, rabais de location et toutes autres questions connexes;
- c) de faire une étude détaillée concernant l'impact qu'aurait l'entrée en vigueur des lois et règlements permettant l'exercice de la médecine et de la pharmacie en société sur le respect des obligations déontologiques des professionnels de la santé concernés.

L'Office a déposé un avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles qui a été rendu public le 14 octobre 2005. Des discussions ont été alors entreprises avec le Collège des médecins et l'Ordre des pharmaciens pour assurer la mise en application des recommandations de l'Office.

Ces discussions ont été fructueuses et elles ont ouvert la voie à la préparation par l'Office d'un projet législatif. Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a donc présenté à l'Assemblée nationale, le 15 novembre 2006, le Projet de loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie (P.L. no° 54). Par la suite, ce Projet de loi a fait l'objet de consultations particulières et d'une étude détaillée devant la Commission des institutions. Toutefois, les travaux de la 37^e législature ont pris fin en février 2007.

Présenté de nouveau à l'Assemblée nationale, le 15 juin 2007, par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles le Projet de loi no° 12 – *Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie* a été sanctionné le 4 décembre 2007. En outre de rehausser le montant des amendes disciplinaires et pénales, la Loi prévoit que commet une infraction quiconque sciemment aide ou amène un membre d'un ordre professionnel à contrevenir à une disposition du code de déontologie qui lui est applicable. Par ailleurs, le P.L. no° 12 est venu modifier la *Loi sur la pharmacie* notamment, pour y étendre le pouvoir de réglementation de l'Ordre des pharmaciens à l'égard de certains contrats conclus par les pharmaciens dans l'exercice de leur profession ou en vue de cet exercice.

Par ailleurs, afin que le Collège des médecins ait tous les outils pour le contrôle de ses membres en regard de l'exercice de la profession médicale en société, des modifications au Code de déontologie des médecins ont été apportées de même que certains ajustements permettant à la fois une meilleure application des règles déontologiques aux loyers gratuits ou à rabais tout en conférant une certaine souplesse dans les cas appropriés (ex : régions en pénurie). Comme certaines dispositions du P.L. no° 12, le Règlement modifiant le Code de déontologie des médecins est entré en vigueur le 1^{er} mars 2008.

3. Assurer la mise en oeuvre de la modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines.

L'adoption de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (Projet de loi 90), en juin 2002, a marqué l'aboutissement des travaux de l'Office au regard des professionnels de la santé oeuvrant principalement dans le réseau public des soins. Les nouvelles dispositions permettent désormais à ces derniers d'agir en misant sur le plein potentiel des ressources du réseau, dans un esprit de collaboration entre les disciplines, tout en maintenant la vigilance requise en ce qui a trait à la protection du public.

L'entrée en vigueur de la loi a entraîné des effets sur la réglementation. Au cours de l'année 2007-2008, notons l'entrée en vigueur du corpus réglementaire permettant un rôle accru aux infirmières et infirmiers, particulièrement à l'égard des infirmières praticiennes spécialisées de soins de première ligne, afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Également, sont entrés en vigueur le règlement adopté par l'Ordre des infirmières et infirmiers visant à permettre aux infirmières et infirmiers auxiliaires d'exercer des activités relatives aux soins d'une trachéotomie et le règlement de l'Ordre de la physiothérapie relatif à l'utilisation par le physiothérapeute d'aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément de l'utilisation d'autres moyens, à la condition qu'une attestation de formation lui ait été délivrée par l'Ordre.

Quant aux suites du rapport du Comité chargé de conseiller l'Office sur la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la thérapie intraveineuse, l'Office a soutenu l'Ordre des infirmières et infirmiers et l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires dans la préparation de la réglementation pertinente. Le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière auxiliaire ou un infirmier auxiliaire a été publié, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec le 3 octobre 2007 et l'entrée en vigueur est attendue prochainement.

4. Revoir le champ de pratique des ingénieurs pour tenir compte des nouvelles conditions d'exercice.

L'Office a produit en 2001 un document de travail proposant quatre orientations devant servir à la révision de la *Loi sur les ingénieurs*. L'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des technologues professionnels ont accepté que soit confié à un comité d'experts le soin d'analyser ces orientations et de proposer des voies de mise en œuvre. Une première réunion de ce comité n'a pas permis de faire consensus sur la façon de faire progresser la réflexion.

Après consultation des ordres concernés en décembre 2003, l'Office a pu relancer les travaux en précisant son approche d'analyse et en portant de trois à cinq membres la composition du comité d'experts.

Depuis, des études et des analyses d'envergure ont été effectuées afin d'alimenter les travaux du Comté. Celui-ci s'est réuni à 56 reprises entre avril 2004 et décembre 2006 dont 36 réunions régulières et 9 journées consacrées à des rencontres avec des témoins experts. Par ailleurs, des consultations ont été menées auprès des ordres concernés et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant les différents programmes d'études collégiales dans le domaine des technologies. Au terme de leurs travaux, les experts ont complété leur rapport en février 2007. Par la suite, les recommandations ont été soumises au ministre en vue d'obtenir une orientation.

5. Autoriser de nouveaux modes d'exercices professionnels pour permettre des formes modernes de regroupement.

En 2001, l'Assemblée nationale sanctionnait une loi permettant aux professionnels d'exercer des activités professionnelles au sein d'une société par actions ou en nom collectif à responsabilité limitée, à condition que leur ordre encadre cette pratique par règlement prévoyant, notamment, les normes relatives à la détention d'actions ou de parts, les informations à transmettre et l'assurance responsabilité professionnelle que doit maintenir la société.

Cette loi est la réponse à des enjeux soulevés par les ordres. La concurrence, l'omniprésence des multinationales, la mondialisation des marchés, les coûts liés à l'exercice d'une profession, notamment, constituaient des incitatifs pour donner une telle possibilité aux professionnels québécois. Quoique la loi soit en vigueur, ces enjeux demeurent une réalité pour les professionnels dont les ordres n'ont pas encore adopté de règlement.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, six règlements sont en vigueur, soit ceux régissant les comptables agréés, les avocats, les notaires, les comptables généraux licenciés, les médecins et les arpenteurs-géomètres.

Contribuer au développement économique et social

- 1. Favoriser les adaptations nécessaires des champs d'exercice et des règles de pratique.
 - Au cours de l'exercice 2005-2006, l'Office entreprenait en collaboration avec l'Ordre des comptables agréés, l'Ordre des comptables généraux licenciés et l'Ordre des comptables en management accrédités, la mise à jour des règles d'exercice professionnel en matière de comptabilité publique au Québec.

On se rappellera qu'en octobre 2005, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé à l'Office des professions du Québec d'identifier dans les meilleurs délais, en collaboration avec les ordres comptables du Québec, les solutions possibles et les moyens de mise en œuvre afin que les comptables ayant les compétences nécessaires puissent exercer la vérification publique au Québec. Cette demande faisait suite au rapport du Groupe spécial formé pour étudier la plainte déposée par l'Association des comptables généraux accrédités du Nouveau-Brunswick en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) pour se voir reconnaître le droit d'exercer la comptabilité publique au Québec.

Les travaux ont progressé de façon très satisfaisante. L'Office a donc été en mesure de proposer au ministre responsable de l'application des lois professionnelles un projet législatif. Le Projet de loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique (P.L. no° 64) a été présenté par le ministre à l'Assemblée nationale, le14 décembre 2006. Toutefois, les travaux de la 37^e législature ont pris fin en février 2007.

Un nouveau Projet de loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique (P.L. no° 46) fut présenté à l'Assemblée nationale, le 13 novembre 2007, par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles et sanctionné le 21 décembre 2007.

Lorsque les dispositions de la Loi, entreront en vigueur, soit au plus tard le 15 décembre 2008, les membres de l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec et de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec, titulaires du permis de comptabilité publique délivré par leur ordre respectif, pourront exercer la comptabilité publique, telle que définie dans la *Loi sur les comptables agréés* qui est modifié à cette fin. De plus, cette loi permet de donner suite au rapport du groupe spécial formé dans le cadre de l'ACI.

■ Dans la foulée de l'élaboration de la réglementation prévue à l'article 5.1 de la *Loi sur les architectes*, l'Office a mis sur pied un comité d'experts aux fins d'évaluer la formation des techniciens en architecture. Le Comité a remis son rapport au président de l'Office en mars 2006. Puis, au cours de l'exercice 2006-2007, un deuxième comité, composé d'architectes reconnus pour leur expertise, a été formé afin cette fois de procéder à une analyse à l'égard de la formation des architectes. Les travaux des experts se sont finalisés en octobre 2007 par la remise de leur rapport.

L'Office procède présentement à l'analyse des deux rapports relatifs à la formation des techniciens en architecture et des architectes afin de dégager les tendances des recommandations contenues aux deux rapports aux fins de soutenir l'Ordre des architectes dans la mise en œuvre de l'article 5.1 de la *Loi sur les*

architectes. Des données complémentaires ont été aussi recueillies afin de dresser un tableau complet de la situation

- 2. Soutenir le développement de pratiques interdisciplinaires et multidisciplinaires.
 - L'Office offre un soutien constant aux ordres dans leurs activités réglementaires à cet égard.
- 3. Assurer une veille stratégique des expériences hors Québec.
 - Conscient de l'importance de se tenir informé des expériences hors Québec en matière de réglementation professionnelle, l'Office exerce une veille notamment, à l'égard des modifications pouvant être apportées aux lois, règlements ou lignes directrices régissant les professionnels nordaméricains.

Faire connaître les orientations et les résultats du système professionnel

Développer des stratégies pour faire connaître les orientations et les résultats du système professionnel en :

soupesant les bénéfices nets du système professionnel;

Un cadre d'analyse des facteurs à considérer pour une évaluation avantages/coûts de la réglementation professionnelle au Québec a été développé. Cet exercice a fait ressortir que l'évaluation de ces avantages se heurte à de nombreuses difficultés conceptuelles et factuelles. L'Office a donc renoncé à donner suite à cette orientation.

• en développant les outils nécessaires pour une meilleure connaissance du système professionnel.

Depuis 2004, l'Office a entrepris, en collaboration avec une firme de consultants en informatique, de développer une nouvelle structure de la banque des données permettant, une fois mise en opération, une reddition de compte plus complète du système professionnel.

En 2007-2008, la nouvelle structure de la banque des données a été finalisée et l'Office a procédé aux tests nécessaires afin de s'assurer de sa fonctionnalité. De même, des travaux ont été réalisés afin d'apporter certains ajustements afin de tenir compte des nouvelles exigences en matière de reddition de compte notamment, en matière de reconnaissances des compétences des ressortissants étrangers.

Par ailleurs, en collaboration avec un groupe d'ordres professionnels, l'Office a développé un outil de collecte de données électronique des activités des ordres professionnels. En plus de permettre à ceux-ci de transmettre leurs données à l'Office dans un délai réduit, l'outil appui les ordres dans la préparation efficace de leur rapport annuel en application des nouvelles règles adoptées par l'Office. Une présentation de l'outil opérationnel a été faite en mars 2008 aux ordres professionnels.

L'Office a effectué également des travaux en vue de la révision du Règlement sur les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels. Des consultations auprès du Conseil interprofessionnel et des ordres ont été menées et le nouveau règlement, approuvé par le gouvernement à l'automne 2007, entrera en vigueur le 1^{er} avril 2008. Le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel apportera une contribution majeure à une meilleure connaissance des actions du système professionnel.

Orientation stratégique $\mathbf{2}$ — Un système professionnel ouvert sur le monde

Faciliter la mobilité des professionnels québécois et étrangers

Dans le cadre du commerce intérieur canadien, soutenir la négociation et la mise en oeuvre des ententes de reconnaissance mutuelle notamment, en :

- assurant le partage de l'information sur les orientations gouvernementales et l'évolution des travaux ;
- élaborant des outils facilitant la mise en œuvre des ententes de reconnaissance mutuelle.

Dans le cadre d'une action continue de mise en oeuvre du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), l'Office :

- a soutenu les ordres professionnels dans la négociation et la mise en œuvre des ententes de reconnaissance mutuelle;
- a soutenu certains travaux du coordonnateur québécois de la mobilité de la main-d'œuvre notamment, en collaborant aux consultations et aux enquêtes effectuées auprès des ordres professionnels ;
- a accompagné le coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre dans son rôle conseil auprès des ordres négociant des ententes de reconnaissance mutuelle;
- a identifié divers ajustements pouvant être apportés à l'encadrement juridique professionnel pour faciliter la mise en œuvre des ententes:
- a continué à assurer la diffusion de l'information à ce sujet auprès des ordres professionnels;
- a soutenu, en 2004-2005, le Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Justice à l'égard de la plainte déposée par l'Association des comptables généraux accrédités du Nouveau-Brunswick (soutenus par CGA Canada et CGA Québec) qui avait entrepris des procédures en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) pour se voir reconnaître le droit d'exercer la comptabilité publique au Québec. Il faut savoir qu'au Nouveau-Brunswick, les CGA peuvent effectuer ce qui est, là-bas, communément appelée de l'expertise comptable;
- a préparé des modèles de règlements relatifs aux nouveaux types de permis délivré par les ordres professionnels, introduits au Code des professions en juin 2006;

 a traité des projets de règlement des ordres visant les nouveaux types de permis, lesquels favorisent la mobilité des professionnels.

Dans le cadre des échanges internationaux, participer au développement des positions québécoises en concertation avec les ordres.

Conformément à l'échéancier de négociations établi à Doha, les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), comme le Canada, ont présenté leurs demandes initiales à l'été 2002. L'Office a procédé à l'analyse des demandes concernant les services professionnels que le Canada a reçues en provenance d'une vingtaine de pays. Les recommandations de l'Office ont été intégrées à la position du gouvernement du Québec dans le cadre des négociations commerciales internationales.

Approuvée par le Conseil des ministres le 5 mars 2003, cette position servira de guide pour les négociations à l'égard de l'Accord général sur le commerce et les services (AGCS), mais aussi pour les divers accords multilatéraux, comme la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), ou bilatéraux, comme l'Accord de libre-échange Canada-Chili. L'offre initiale canadienne présentée à l'ensemble des membres de l'OMC le 31 mars 2003 reflétait cette position. Par ailleurs, l'Office a continué d'assurer la diffusion de l'information à ce sujet auprès des ordres.

Notons toutefois, que les négociations dans le cadre des Accords de commerces et des services de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sont suspendues pour une période indéterminée.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2007-2008, la mobilité des professionnels québécois et étrangers s'est enrichie de dimensions nouvelles qui ont interpellé particulièrement le système professionnel. En juin 2007, le Conseil des ministres demande au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et à ses collègues des ministères de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Justice, de l'Immigration et des Communautés culturelles, de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Relations internationales de soumettre des recommandations pour favoriser la mobilité de la main-d'œuvre. En août 2007, un comité interministériel, présidé par le sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, est mis sur pied. Il amorce dès lors des travaux et en décembre 2007, un mémoire est présenté au Conseil des ministres et une stratégie gouvernementale est entérinée. Celle-ci comprend cinq volets.

L'Office des professions, à la demande du ministre de la Justice, coordonne les travaux du volet 1 de cette stratégie – l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique ainsi que des métiers réglementés. Il collabore également aux autres volets touchant la reconnaissance des compétences professionnelles dans le cadre des ententes de commerce, particulièrement celui à l'égard du projet d'entente de mobilité Ontario / Québec visant la reconnaissance mutuelle des compétences, ainsi que le projet d'entente de mobilité France / Québec.

Le 8 février 2008, le gouvernement et les ordres professionnels ont convenu, dans le cadre d'une déclaration conjointe, d'accélérer globalement les mécanismes de reconnaissance des compétences, dans le respect des principes de protection du public, d'équité vis-à-vis des diplômés québécois, de réciprocité et de respect de la Charte de la langue française, afin de mieux répondre aux besoins de services professionnels à la population.

Le gouvernement a aussi annoncé qu'il confiait à l'Office la gestion d'un fonds de 5 M\$ destiné à financer les travaux visant les professions et métiers réglementés dans le cadre de la Stratégie d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre.

Rappelons également que l'Assemblée nationale adoptait, en juin 2006, la *Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis* (2006, chapitre 20). Ainsi, de nouveaux types de permis étaient introduits au Code permettant aux ordres professionnels d'accorder le droit de pratique sur la base de l'autorisation légale d'exercer dans le pays d'origine (permis sur permis), de reconnaître les compétences dans un champ ciblé (permis spécial), d'octroyer un permis restrictif temporaire le temps que le candidat finalise les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis permanent.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3 — UN CADRE DE GESTION DYNAMIQUE

Développer une gestion par résultat.

Découlant des obligations de la *Loi sur l'administration publique*, l'Office s'est doté, dès le printemps 2001, d'un plan stratégique et d'une Déclaration de services aux citoyens. Ce premier plan stratégique, prévue initialement jusqu'en 2004, s'est poursuivi en 2004-2005. Il est apparu préférable en effet, de poursuivre la réalisation de certaines activités prévues à ce plan stratégique compte tenu de la nature des dossiers en cours d'exécution et des objectifs pluriannuels fixés pour bon nombre d'entre eux. L'Office a par ailleurs soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles son rapport de gestion pour l'exercice 2006-2007 et il a poursuivi l'atteinte des objectifs prévus à sa planification stratégique pour la période 2005-2008.

Réviser les processus de travail internes et assurer la circulation de l'information

L'Office s'est doté également d'objectifs en vue de la révision des processus de travail basé sur la participation directe des ressources internes. En 2005-2006, la mise en place du nouveau plan de gestion documentaire a été complétée et des efforts particuliers ont été consentis à l'égard du système de gestion des plaintes reçues à l'Office. Ainsi, un rapport informatisé de suivi des demandes de renseignements et des plaintes a été élaboré et mis en opération. Depuis, des rapports trimestriels sont disponibles pour les autorités de l'Office.

Au cours de l'exercice 2006-2007, la *Politique linguistique de l'Office des professions du Québec* a été approuvée et diffusée auprès de l'ensemble de son personnel. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif bien arrêté de développer et de mettre à jour les directives et les politiques administratives utiles au bon fonctionnement de l'Office.

Contribuer au développement des compétences du personnel.

L'Office s'est également doté d'un plan de développement des compétences du personnel basé sur les besoins de développement individuel de même que sur les besoins de l'organisation. L'ensemble de ceux-ci est révisé annuellement et la direction de l'Office se donne des priorités organisationnelles. L'Office investit environ 2% de sa masse salariale pour le développement des compétences de son personnel.

II.- Objectifs du Plan stratégique 2005-2008 de l'Office des professions du Québec

Les objectifs du Plan stratégique 2005-2008 de l'Office des professions visent principalement à centrer le système professionnel sur sa mission première d'assurer la protection du public et à favoriser la réalisation des services à la population que le gouvernement a mis en priorité. Des mesures visant à mobiliser les ressources et à optimiser les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace vont soutenir la réalisation de ce plan stratégique.

À cette fin, les acteurs du système professionnel seront invités à réfléchir sur les enjeux liés à la mission d'assurer la protection du public et sur les mesures à mettre en place en vue de recentrer l'action sur l'exercice de cette mission.

Des interventions sont prévues en vue :

- de renforcer les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel, en particulier, par une révision du *Code des professions* en vue, notamment, de permettre une gestion plus actualisée;
- d'adapter le système professionnel aux nouvelles réalités de pratique;
- de revoir les règles et les processus applicables à l'égard des demandes de rehaussement de la formation pour la délivrance du permis d'exercice par les ordres professionnel;
- de promouvoir les actions du système professionnel axées sur la protection du public.

De plus, l'Office des professions et ses partenaires sont étroitement associés dans la réalisation des objectifs prévus au plan d'action gouvernemental visant à améliorer les services à la population, notamment en matière de santé et d'accessibilité des ressortissants étrangers aux professions réglementées.

Ainsi, l'Office va contribuer, en concertation avec les ordres professionnels, à l'amélioration de l'état de santé de la population et à rendre accessibles des services sociaux et de santé de qualité en finalisant, en collaboration avec les différents partenaires, dont le MSSS, les travaux du groupe expert en santé mentale et en relations humaines. L'Office participe également à différents travaux en vue de faciliter l'intégration des personnes immigrantes aux professions réglementées.

Enfin, l'Office mise sur différentes mesures administratives visant à faciliter l'atteinte de ces objectifs et à améliorer la reddition de compte dans le contexte de la modernisation de l'État. Il vise notamment à améliorer les façons de faire et les processus de coordination internes, à accentuer les efforts de mobilisation des ressources vers l'atteinte des objectifs, tant à l'interne qu'à l'externe et à compléter le développement d'indicateurs pour mesurer le niveau de réalisation des priorités d'action de l'Office.

Dans le contexte où le plan stratégique 2005-2008 de l'Office s'inscrit dans la continuité de celui relatif à la période 2001-2005, à l'égard notamment de la protection du public, plusieurs des réalisations de l'année 2007-2008 se retrouvent dans la mise à jour de ces différentes fiches.

Soulignons toutefois certaines autres réalisations majeures pour la période 2007-2008 qui s'ajoutent à celles précédemment mentionnées. Ainsi, concernant les projets législatifs, trois d'entre eux ont été étudiés et sanctionnés. Ces projets sont :

- Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie (P.L. no° 12) sanctionnée le 4 décembre 2007;
- Loi modifiant la Loi sur le Barreau et le Code des professions (P.L. no°45) sanctionnée le 18 décembre 2007:
- Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique (P.L. no°46) sanctionnée le 21 décembre 2007.

S'ajoutent les travaux et les consultations menés par l'Office, tant auprès des intervenants du système professionnel que des partenaires gouvernementaux, en vue de proposer au ministre responsable de l'application des lois professionnelles un Projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (P.L. no° 50). Celui a été présenté à l'Assemblée nationale le 13 novembre 2007 et les membres de la Com mission des Institutions ont entendu en mars 2008 plus d'une vingtaine de groupes de personnes intéressées par le Projet de loi. Rappelons que les ordres visés par ce Projet de loi sont le Collège des médecins, l'Ordre des ergothérapeutes, l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientations et des psychoéducateurs et psychoéducatrices, l'Ordre des infirmières et infirmiers, l'Ordre des psychologues et l'Ordre des travailleurs sociaux.

Notons également qu'un nouveau projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, reprenant pour l'essentiel le contenu du P.L. no° 56, a été soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles en vue d'être présenté à l'Assemblée nationale.

Au cours de l'exercice 2007-2008, les activités liées à la concertation avec les partenaires des milieux de l'enseignement et le rôle conseil de l'Office auprès des partenaires gouvernementaux, notamment sur les sujets touchant l'intégration des personnes formées hors Québec au système professionnel ainsi que sur des sujets visant les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel ont mobilisé des ressources considérables à l'Office.

Avec les milieux de l'enseignement, soulignons de nouveau la réalisation du document intitulé « Mécanisme et procédure d'évaluation de pertinence des projets de programmes d'études menant à la modification éventuelle du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels », entériné par la CREPUQ, l'Office, le MSSS et le MELS en septembre 2007.

Déjà très impliqué dans la réalisation des objectifs gouvernementaux relatifs à l'accès aux professions régies par les ordres professionnels des personnes formées hors Québec et à la mobilité des professionnels québécois, l'Office a été appelé au cours de l'exercice 2007-2008 à jouer un rôle accru à l'égard de ces objectifs. En outre de son rôle conseil auprès des ordres professionnels dans l'ajustement de la réglementation pertinente à la reconnaissance des compétences des ressortissants étrangers, l'Office s'est assuré de collaborer aux travaux des différents forums de concertation des partenaires gouvernementaux comme le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Soulignons finalement, la réalisation de deux objectifs importants relatifs à l'actualisation du cadre de gestion et des outils en vue de permettre une reddition de compte efficace des activités du système professionnel. Il s'agit de la nouvelle structure de la banque des données de l'Office et de l'outil de cueillette de données auprès des ordres qui sont dorénavant en fonction et du nouveau règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel qui entrera en vigueur dès le début de l'exercice 2008-2009. Ces réalisations sont l'aboutissement des travaux d'envergure et de la collaboration de plusieurs ordres professionnels notamment, aux fins de procéder aux tests de fonctionnalité de l'outil informatique.

P.86 POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008, INDIQUER :

- a) La liste des employés de l'Office des professions du Québec ainsi que leur rémunération en indiquant leur titre et les dates du début de la fin de leur mandat, le cas échéant;
- b) La liste des personnes et membres qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant leur nom, leur titre et les dates du début et de la fin de leur mandat, le cas échéant;
- C) LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.

a)

LISTE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2006 AU 31 MARS 2007

Nom	D arfmann	F	ÉCHELLE DE TRAITEMENT		Mandat	
NOM	Prénom	FONCTION	MINIMUM	MAXIMUM	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN
AUDET	MARIELLE	CONS. GESTION RESS. HUM.	46 988,00 \$	66 734,00 \$	2006-10-23	
AUGER	MÉLANIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	33 787,00 \$	36 380,00 \$	2004-06-21	
BOISSONNEAULT	LUCIE	AGENTE DE RECHERCHE	35 200,00 \$	66 734,00 \$	1997-04-01	
BOURQUE	DOROTHÉE-ANNE	AVOCATE	41 616,00 \$	94 947,00 \$	2000-12-01	
CARRIER	DENIS	AGENT DE RECHERCHE	35 200,00 \$	66 734,00 \$	1988-09-12	
CHAILLEZ	UGO	AVOCAT	41 616,00 \$	94 947,00 \$	2005-02-14	
CHAUMEL	CHRISTINE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	33 787,00 \$	36 380,00 \$	1989-01-16	
CHOUINARD	CLAUDE	TECH. INFORMATIQUE	32 399,00 \$	46 169,00 \$	2003-06-10	
DESHAIES	MEGGIE	TECH. EN DROIT	28 655,00 \$	42 973,00 \$	2006-05-23	2006-12-21
DESROSIERS	MAUDE	AGENTE DE BUREAU	28 125,00 \$	34 864,00 \$	2006-03-07	2007-02-02
DIONNE	SYLVIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	33 787,00 \$	36 380,00 \$	2001-06-01	
DUSABLON	DANIEL	TECH. INFORMATIQUE	32 399,00 \$	46 169,00 \$	2005-03-07	
FERLAND	PIERRE	AVOCAT	41 616,00 \$	94 947,00 \$	2000-02-07	
FORTIN	HÉLÈNE	AVOCATE	41 616,00 \$	94 947,00 \$	2004-02-18	
GAGNÉ	MONIA	TECH. EN DROIT	28 655,00 \$	42 973,00 \$	2004-01-05	
GARNIER	ANTOINE	AVOCAT	41 616,00 \$	94 947,00 \$	2005-11-21	
GAUVIN	RÉAL	AGENT DE RECHERCHE	35 200,00 \$	66 734,00 \$	2000-10-16	2006-09-05
GOSSELIN	KARINE	CONS. GESTION RESS. HUMAINES	46 988,00 \$	66 734,00 \$	2004-01-19	2006-09-29
HUDON	JULIE	AVOCATE	41 616,00 \$	94 947,00 \$	2006-01-09	
JONCAS	MARTIN	ANALYSTE DE L'INFORMATIQUE	35 829,00 \$	66 167,00 \$	2000-08-14	2006-10-24
LAFRANCE	LISE	AGENTE DE RECHERCHE	35 200,00 \$	66 734,00 \$	2000-04-03	
LAROSE	CARMEN	TECH. ADMINISTRATION	28 837,00 \$	43 302,00 \$	2003-10-14	
LEBLANC	GINA	AVOCATE	41 616,00 \$	94 947,00 \$	2004-01-19	
LEFEBVRE	DIANE	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS	29 568,00 \$	37 877,00 \$	1991-12-16	
LEFEBVRE	SUZANNE	AGENTE DE RECHERCHE	35 200,00 \$	66 734,00 \$	2006-09-18	
LEMIEUX	ANNE-MARIE	TECH. ADMINISTRATION	28 837,00 \$	43 302,00 \$	1990-08-06	
LESAGE	FRANCE	AVOCATE	41 616,00 \$	94 947,00 \$	1991-09-30	
LESSARD	DENIS	AGENT DE RECHERCHE	35 200,00 \$	66 734,00 \$	2004-02-16	
LEVESQUE	CLAUDE	TECH. INFORMATIQUE	32 399,00 \$	46 169,00 \$	1992-11-16	2006-10-16
MANOUKIAN	LAURENCE	AGENTE DE BUREAU	28 125,00 \$	34 864,00 \$	2006-06-26	2006-08-18
MARTINEAU	DENISE	BIBLIOTECHNICIENNE	28 874,00 \$	43 119,00 \$	1991-06-17	
MATHIEU	LUCIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	33 787,00 \$	36 380,00 \$	1993-04-26	
MEINRATH	CATHERINE	AVOCATE	41 616,00 \$	94 947,00 \$	2006-09-05	2006-12-21
MORENCY	GEORGETTE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	33 787,00 \$	36 380,00 \$	2001-05-02	
MORIN	LYNN	TECH. ADMINISTRATION	28 837,00 \$	43 302,00 \$	2001-05-07	
PLANTE	YVES	TECH. EN DROIT	28 655,00 \$	42 973,00 \$	1991-01-15	
PLANTE	YVES	TECH. ADMINISTRATION	28 837,00 \$	43 302,00 \$	1991-10-28	
POISSON	JEAN-MARTIN	AVOCAT	41 616,00 \$	94 947,00 \$	1999-08-02	
POITRAS	LINE	AGENTE DE RECHERCHE	35 200,00 \$	66 734,00 \$	1991-08-19	

RÉMILLARD	ROSAIRE	AGENT DE RECHERCHE	35 200,00 \$	66 734,00 \$	1992-01-06	Retraite : 2007-05-01
VACHON	SYLVIE	TECH. ADMINISTRATION	44 525,00 \$	48 050,00 \$	1993-02-15	
VAILLANCOURT	NATHALIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	33 787,00 \$	36 380,00 \$	2001-10-15	

LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Non	Prénom	Faugran		Mandat		
Nом	PRENOM	FONCTION	TRAITEMENT	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	
RENY	CHRISTIAN	CADRE	89 960,00 \$	1996-01-03		
RINFRET	MARIE	CADRE JURIDIQUE	118 683,00 \$	2003-12-01		
SPARER	MICHEL	CADRE	89 960,00 \$	1989-08-14		

LISTE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC PÉRIODE DU $\mathbf{1}^{\text{ER}}$ AVRIL 2007 AU 31 MARS 2008

Nom	Prénom	FONCTION	ÉCHELLE DE TRAITEMENT		MANDAT	
NOM	PRENOM	Fonction	MINIMUM	Махімим	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN
AUDET	MARIELLE	CONS. GESTION RESS. HUM.	46 988,00 \$	66 734,00 \$	2006-10-23	
AUDET	MARIELLE	CONS. GESTION RESS. HUM., CL. 1	47 928,00 \$	68 069,00 \$	2006-10-23	
AUGER	MÉLANIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	34 846,00 \$	37 494,00 \$	2004-06-21	2009-06-26
BOISSONNEAULT	LUCIE	AGENTE DE RECHERCHE	35 904,00 \$	68 069,00 \$	1997-04-01	
BOURQUE	DOROTHÉE-ANNE	AVOCATE	42 448,00 \$	96 846,00 \$	2000-12-01	
CARRIER	DENIS	AGENT DE RECHERCHE	35 904,00 \$	68 069,00 \$	1988-09-12	
CHAILLEZ	UGO	AVOCAT	42 448,00 \$	96 846,00 \$	2005-02-14	
CHAUMEL	CHRISTINE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	34 846,00 \$	37 494,00 \$	1989-01-16	
CHOUINARD	CLAUDE	TECH. INFORMATIQUE	33 038,00 \$	47 100,00 \$	2003-06-10	
DESROSIERS	MAUDE	AGENTE DE BUREAU	29 020,00 \$	35 996,00 \$	2007-05-09	2007-08-03
DIONNE	SYLVIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	34 846,00 \$	37 494,00 \$	2001-06-01	
DUSABLON	DANIEL	TECH. INFORMATIQUE	33 038,00 \$	47 100,00 \$	2005-03-07	Temp. 2007-11-28
FERLAND	PIERRE	AVOCAT	42 448,00 \$	96 846,00 \$	2000-02-07	
FORTIN	HÉLÈNE	AVOCATE	42 448,00 \$	96 846,00 \$	2004-02-18	
GAGNÉ	MONIA	TECH. EN DROIT	29 221,00 \$	43 831,00 \$	2004-01-05	
GARNIER	ANTOINE	AVOCAT	42 448,00 \$	96 846,00 \$	2005-11-21	2010-11-26
HUDON	JULIE	AVOCATE	42 448,00 \$	96 846,00 \$	2006-01-09	
HUNLÉDÉ	JEAN-LUC AYIKOÉ	AVOCAT	42 448,00 \$	96 846,00 \$	2008-03-25	2008-09-26
LAFRANCE	LISE	AGENTE DE RECHERCHE	35 904,00 \$	68 069,00 \$	2000-04-03	
LAROSE	CARMEN	TECH. ADMINISTRATION	29 458,00 \$	44 270,00 \$	2003-10-14	
LEBLANC	GINA	AVOCATE	42 448,00 \$	96 846,00 \$	2004-01-19	
LEFEBVRE	DIANE	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS	30 517,00 \$	39 083,00 \$	1991-12-16	
LEFEBVRE	SUZANNE	AGENTE DE RECHERCHE	35 904,00 \$	68 069,00 \$	2006-09-18	
LEMIEUX	ANNE-MARIE	TECH. ADMINISTRATION	29 458,00 \$	44 270,00 \$	1990-08-06	
LESAGE	FRANCE	AVOCATE	42 448,00 \$	96 846,00 \$	1991-09-30	
LESSARD	DENIS	AGENT DE RECHERCHE	35 904,00 \$	68 069,00 \$	2004-02-16	
MARTINEAU	DENISE	BIBLIOTECHNICIENNE	29 604,00 \$	44 270,00 \$	1991-06-17	
MATHIEU	LUCIE	TECH. ADMINISTRATION	29 458,00 \$	44 270,00 \$	1993-04-26	
MORENCY	GEORGETTE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	34 846,00 \$	37 494,00 \$	2001-05-02	
MORIN	LYNN	TECH. ADMINISTRATION	29 458,00 \$	44 270,00 \$	2001-05-07	
OUELLETTE	MÉLANIE	AGENTE DE RECHERCHE	35 904,00 \$	68 069,00 \$	2007-08-15	
PLANTE	YVES	TECH. EN DROIT	29 221,00 \$	43 831,00 \$	1992-01-15	Retraite 2007-08-14
PLANTE	YVES	TECH. ADMINISTRATION	29 458,00 \$	44 270,00 \$	1991-10-28	

POISSON	JEAN-MARTIN	AVOCAT	42 448,00 \$	96 846,00 \$	1999-08-02	
POITRAS	LINE	AGENTE DE RECHERCHE	35 904,00 \$	68 069,00 \$	1991-08-19	
RÉMILLARD	ROSAIRE	AGENT DE RECHERCHE	35 904,00 \$	68 069,00 \$	1992-01-06	Retraite 2007-05-01
VACHON	SYLVIE	TECH. ADMINISTRATION, CL. 5	45 420,00 \$	49 018,00 \$	1993-02-15	
VAILLANCOURT	NATHALIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	34 846,00 \$	37 494,00 \$	2001-10-15	

LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

	_ ,	_		Mandat		
N ом	Prénom	Fonction	TRAITEMENT	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	
DUBOIS	HÉLÈNE	CADRE	91 759,00 \$	2007-05-28		
PAQUET	JEAN-FRANÇOIS	CADRE JURIDIQUE	100 477,00 \$	2008-03-28		
RENY	CHRISTIAN	CADRE	91 759,00 \$	1996-01-03		
RINFRET	MARIE	CADRE JURIDIQUE	121 057,00 \$	2003-12-01	2007-06-22	
SPARER	MICHEL	CADRE	91 759,00 \$	1989-08-14		

b) Aucun.

c) LISTE DES MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS :

NOM	TITRE	DÉBUT MANDAT	FIN MANDAT
Jean Paul Dutrisac	Président	2007-11-19	2012-11-18
Christiane Gagnon	Vice-présidente	2007-11-19	2012-11-18

P.87 NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES PLAINTES ACHEMINÉES À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS AVEC UNE BRÈVE EXPLICATION SUR LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2006-2007 ET 2007-2008.

Le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) a prévu un certain nombre de recours pour le public en matière professionnelle et a désigné certaines entités pour traiter ces recours au sein des ordres eux-mêmes. Ainsi, le public peut s'adresser au Syndic de l'ordre, au Comité de révision de l'ordre, et au Comité de discipline de l'ordre. Enfin, pour faire appel d'une décision du Comité de discipline, le plaignant, tout comme le professionnel, peuvent faire appel, en dernier ressort, au Tribunal des professions composé de juges de la Cour du Québec.

L'Office des professions du Québec n'apparaît pas dans la chaîne des recours formels prévus à la loi. L'organisme n'a donc pas autorité pour infléchir ou renverser les décisions des entités auxquelles la loi a attribué compétence pour enquêter ou juger.

Il arrive toutefois que des personnes s'adressent à l'Office pour indiquer leur préoccupation ou leur insatisfaction à propos des recours qu'ils ont exercés. L'Office reçoit et traite ces demandes en respectant le cadre limité de son mandat en cette matière. Il joue plutôt un rôle de facilitateur, dans l'esprit de permettre aux personnes qui s'adressent à lui d'exercer leurs recours normalement auprès des instances compétentes.

À cette fin, l'Office veille principalement à donner à ses correspondants les renseignements nécessaires à une bonne compréhension de leur situation et à leur orientation parmi les divers recours. Il veille également à favoriser le retour à une communication utile entre le correspondant et l'ordre lorsqu'il y a problème à cet égard. Ce faisant, l'Office n'intervient pas quant au fondement de la demande. Il se limite à vérifier que les personnes concernées font face à un processus normal ou que l'ordre est sensibilisé à un aspect apparemment anormal et y remédie.

L'Office n'étant pas un point de passage obligé pour l'exercice des recours, les données relatives à ces plaintes ne constituent pas un portrait exhaustif des problématiques vécues dans le système. Elles ne permettent pas d'établir des comparaisons de performance entre les 45 ordres. Les situations sont en effet trop variables d'un ordre à l'autre quant au nombre des membres et surtout quant à la nature de l'activité.

On peut néanmoins dégager certaines données indicatives du volume et de la nature des plaintes dont l'Office est saisi, Ces données sont calculées au 31 mars 2008.

L'Office a reçu et traité 168 plaintes écrites en 2006-2007 et 171 en 2007-2008.

Plusieurs de ces plaintes concernent des insatisfactions qui ne nécessitent pas toujours l'intervention de l'Office ou encore, elles peuvent se régler par une explication fournie par téléphone.

Néanmoins, il arrive que l'Office doive intervenir auprès d'un ordre pour favoriser le retour à une communication normale entre l'ordre et le plaignant ou pour assurer la progression du dossier dans les délais prévus. Ainsi, en 2006-2007 et 2007-2008, l'Office est intervenu respectivement 60 et 50 fois auprès des ordres professionnels (56 en 2005-2006).

Les interventions consistent à entrer en contact avec l'ordre pour le sensibiliser au besoin d'information d'un correspondant de même que pour rappeler les dispositions de la loi prévoyant certaines mesures d'information (Art. 123 et 123.1 du *Code des professions*). Pour s'assurer du suivi de l'intervention, l'Office informe le plaignant de sa démarche en l'invitant à lui signaler la persistance du problème au-delà d'un délai donné qui est fixé en fonction de la situation à résoudre.

Généralement, ce qui amène le public à se plaindre à l'Office concerne les sujets suivants :

SUJETS	2006-2007 %	2007-2008 %
RÉPONSE DU SYNDIC (TENEUR, ATTITUDES)	20%	23%
RÉPONSE DU SYNDIC (RETARD)	26%	20%
PLAINTE CONTRE UN PROFESSIONNEL	10%	14%
DIVERS	11%	12%
RÉPONSE DU COMITÉ DE RÉVISION	3%	9%
CONCILIATION/ARBITRAGE D'HONORAIRES	6%	7%
DÉCISION DU COMITÉ DE DISCIPLINE	4%	5%
ADMISSION, RÉADMISSION, ÉQUIVALENCE	14%	5%
INDEMNISATION/ASSURANCE	1%	1%
INSPECTION PROFESSIONNELLE	4%	1%
PLAINTE D'UN PROFESSIONNEL À L'ÉGARD DE SON SYNDIC	1%	1%

De plus, l'Office reçoit et traite chaque année de nombreux appels téléphoniques concernant principalement des demandes de renseignements. Toutes ces actions sont bien sûr menées dans l'esprit de la Déclaration de services aux citoyens de l'Office.

P.88 COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OFFICE DES PROFESSIONS A ÉMIS DES COMMENTAIRES ET NATURE DE CES COMMENTAIRES.

La demande de copie de la partie accessible au public des mémoires sur lesquels l'Office a émis des commentaires, à la demande d'un ministère, relève de celui-ci.

MISE À JOUR DU SYSTÈME : LE PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL

En novembre 1999, la ministre responsable de l'application des lois professionnelles a rendu public un plan de mise à jour du système professionnel. Ce plan tient compte de l'avis que l'Office des professions avait donné sur le sujet en 1997 et des réflexions suscitées depuis. Il vise également à ce que le système professionnel dispose, le plus possible, des moyens nécessaires pour prendre acte des besoins que provoque l'évolution de notre société moderne à tous les points de vue et qu'il soit capable d'y adapter ses mécanismes.

Le plan d'action comporte six projets qui répondent chacun à des attentes clairement exprimées par les principaux intervenants et partenaires du système. Quatre concernent l'ensemble du système professionnel alors que deux ont une portée sectorielle.

Chaque projet s'articule également autour de trois objectifs, soit :

- l'assouplissement et l'allégement du cadre réglementaire;
- l'efficience accrue des mécanismes de protection du public prévus par le Code des professions,
- la plus grande ouverture des milieux professionnels à la coexistence de plusieurs disciplines (multidisciplinarité) et à la mise en commun de leurs compétences respectives (interdisciplinarité).

PROJET 1 – L'ALLÉGEMENT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES PROFESSIONS ET DE SON PROCESSUS D'ADOPTION

Un premier groupe de travail, constitué principalement de représentants des ordres professionnels, s'est consacré à réviser les diverses dispositions législatives édictant les obligations faites aux ordres en vue de faciliter et de rendre plus efficace l'accomplissement de leur mission. Les travaux se sont échelonnés sur deux ans. Les orientations envisagées ont fait l'objet d'une consultation générale des ordres sur divers sujets notamment, sur un allégement des processus réglementaires, un meilleur contrôle des candidats à l'exercice de la profession et des membres de l'ordre, ainsi que des mesures mieux adaptées aux impératifs de mobilité des professionnels.

Le rapport propose près de deux cents recommandations dont la plupart appellent des modifications au *Code des professions*. L'Office a alors préparé un projet préliminaire de Code modifié visant à donner les suites appropriées à ce rapport. Des consultations auprès de plusieurs ordres professionnels ont été effectuées au printemps 2003. Cet exercice a permis de constater l'adéquation entre les modifications suggérées au Code et les recommandations formulées. D'ailleurs, le législateur a déjà donné suite à certaines recommandations dans le cadre de l'adoption du P.L. 41 - Loi modifiant le Code des professions, sanctionné le 17 juin 2004.

Un groupe de travail, dirigé par le président de l'Office, a revu au cours de l'année 2004 l'ensemble des recommandations formulées et a actualisé les demandes en fonction des besoins du système professionnel en matière de protection du public. En 2005-2006, le résultat de ces travaux a été soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles et l'Office a mené une consultation relative aux propositions de modifications au *Code des professions* auprès des ordres professionnels, du Conseil interprofessionnel et de certains partenaires.

Un projet législatif tenant compte des préoccupations manifestées lors de cette dernière consultation a été préparé et le 13 décembre 2006, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles présentait à l'Assemblée nationale le Projet de loi modifiant le code des professions et d'autres dispositions législatives (P.L. no° 56). Toutefois, les travaux de la 37e législature ont pris fin en février 2007.

En 2007-2008, à la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles un nouveau projet, reprenant pour l'essentiel le contenu du P.L. no° 56, lui a été soumis, en vue d'une présentation à l'Assemblée nationale.

Projet 2 - L'amélioration des mécanismes de contrôle : L'inspection et la discipline

Un autre groupe de travail, constitué dans le même esprit que pour le projet 1, s'est penché sur les améliorations à apporter aux principaux mécanismes de contrôle de l'exercice professionnel, soit l'inspection professionnelle et la discipline. Plus précisément, les recommandations se rapportent à un bureau du syndic mieux organisé, plus cohérent et mieux outillé et visent à rendre le comité de discipline plus efficace et rapide.

Les réflexions et consultations ont été menées en suivant le modèle mentionné plus haut. Les propositions de modifications au Code des professions ont été introduites au Projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives. Les propositions de modifications législatives issues de ces travaux sont toujours présentées au nouveau Projet de loi soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Notons toutefois, que le Projet de loi no° 45 – *Loi modifiant la Loi sur le Barreau et le Code des professions*, sanctionné le 18 décembre 2007, a introduit de nouvelles règles au *Code des professions* en matière de discipline, règles proposées par le P.L. no° 56 en décembre 2006. En effet, la Loi prévoit dorénavant qu'est irrecevable une plainte disciplinaire portée contre une personne qui exerce une fonction prévue au Code ou à une loi constituant un ordre en raison d'actes accomplis dans l'exercice de cette fonction et permet la présentation de requêtes préliminaires demandant le rejet de plaintes abusives, frivoles ou manifestement mal fondées, de même que la possibilité de tenir des conférences de gestion. Également, le P.L no° 12, sanctionné le 4 décembre 2007, hausse de façon substantiellement le montant des amendes disciplinaires et pénales.

•••••••

......

PROJET 3 - DE NOUVELLES FORMES JURIDIQUES POUR L'EXERCICE DES PROFESSIONS

Le Projet de loi 169 a été présenté à l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre 2000 et adopté en 2001. Il a mené à l'introduction au *Code des professions* de la faculté, accordée à chacun des ordres professionnels, d'autoriser par règlement ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein de deux types de sociétés: la société en nom collectif à responsabilité limitée et la société par actions. Ce régime nouveau est notamment caractérisé par un aménagement plus souple qu'auparavant de la responsabilité professionnelle.

La Loi elle-même comporte peu de prescriptions, sinon l'obligation pour le membre qui se conforme aux conditions d'autorisation de le déclarer à l'ordre et, surtout, celle de fournir et maintenir une garantie contre la responsabilité professionnelle (une assurance notamment), pour la société, en guise de contrepartie à la suppression du droit de faire appel au patrimoine de chacun des professionnels du groupe, étranger ou pas à l'acte fautif. Du reste, la Loi laisse intactes l'imputabilité individuelle et la responsabilité de chaque professionnel, en regard des activités qu'il accomplit lui-même ou sous sa supervision.

Ainsi habilités, plusieurs ordres professionnels ont entrepris d'examiner les conditions à prévoir pour l'autorisation y incluant les adaptations aux règles déontologiques qui deviendraient requises, quant à la dénomination sociale et aux honoraires notamment. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, six règlements ont été approuvés par le gouvernement, sur recommandation de l'Office, soit ceux régissant les comptables agréés, les avocats, les notaires, les comptables généraux licenciés, les médecins et plus récemment, soit en septembre 2007, le Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société est entré en vigueur.

Projet 4 – Soupeser les bénéfices nets du système professionnel

Le quatrième projet vise à doter le système d'un outil de mesure pour en arriver à évaluer ses bénéfices nets pour la population. À cette fin, l'Office a demandé à un économiste d'identifier les paramètres d'analyse qui permettront d'en dégager les avantages socio-économiques. Les travaux ont permis de développer un cadre d'analyse des facteurs à considérer pour une évaluation avantages-coûts. Cet exercice a toutefois fait ressortir que l'évaluation de ces avantages se heurte à de nombreuses difficultés conceptuelles et factuelles de sorte que l'Office n'a pas poursuivi la réalisation de ce projet.

PROJET 5 - RÉVISION DES CHAMPS DE PRATIQUE

Révision du champ de pratique des architectes

La Loi sur les architectes a été modifiée par l'Assemblée nationale en décembre 2000. Cette révision avait pour but de remplacer les normes désuètes qui balisaient alors le domaine d'intervention de l'architecte et que plusieurs trouvaient trop restrictives, notamment, l'Ordre des technologues professionnels. La Loi libéralise dans une certaine mesure la pratique de l'architecture là où d'autres règles offrent les garanties nécessaires pour la protection du public. Elle prévoit à l'article 5.1 l'obligation pour l'Ordre des architectes d'autoriser des personnes autres que des architectes à exercer certaines activités réservées aux architectes, selon un mécanisme réglementaire d'application connue au sein du système professionnel. La Loi prévoyait également qu'un rapport ministériel devait être présenté à l'Assemblée nationale dans les deux ans de l'entrée en vigueur de la loi, soit en décembre 2002.

Un rapport a effectivement été déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2002. Celui-ci mentionnait notamment qu'aucun règlement n'avait été adopté par l'Ordre des architectes et qu'aucun jugement ne pouvait par conséquent être porté quant à l'application du mécanisme d'autorisation d'acte. Un projet préliminaire de règlement transmis à l'Office s'est révélé nettement insuffisant en ce qu'il n'autorisait véritablement aucun acte professionnel à qui que ce soit

Une Commission parlementaire s'est tenue en février 2003 sur cette question sans qu'aucun consensus ne puisse être dégagé sur les modifications à apporter. Au contraire, les architectes se sont montrés opposés à tout nouveau partage de leur domaine d'exclusivité alors que d'autres intervenants ont fait certains commentaires. Notamment, l'Union des producteurs agricoles a demandé une libéralisation totale en ce qui a trait aux bâtiments agricoles et les designers d'intérieurs ont réclamé le retrait du design d'intérieur du champ de l'architecture.

Dans un objectif de favoriser la progression de ce dossier, l'Office a mis sur pied en 2005-2006 un comité d'experts aux fins d'évaluer la formation des techniciens en architecture. Le rapport a été remis au président de l'Office en mars 2006. Toujours dans cette même foulée, au cours de l'exercice 2006-2007, un nouveau comité formé d'architectes reconnus pour leur expertise a été formé afin cette fois de procéder à une analyse à l'égard de la formation des architectes. Les travaux des experts se sont finalisés en octobre 2007 par la remise de leur rapport.

L'Office procède présentement à l'analyse des deux rapports relatifs à la formation des techniciens en architecture et des architectes afin de dégager les tendances des recommandations contenues aux deux rapports aux fins de soutenir l'Ordre des architectes dans la mise en œuvre de l'article 5.1 de la *Loi sur les architectes*. Des données complémentaires ont été aussi recueillies afin de dresser un tableau complet de la situation.

Révision du champ de pratique des ingénieurs

Depuis plusieurs années, l'Ordre des ingénieurs fait valoir un décalage important entre l'exercice moderne du génie et la Loi qui en régit la pratique.

En avril 2001, l'Office a produit un document de travail dans lequel il propose quatre orientations de base devant servir à la révision de la *Loi sur les ingénieurs*:

- définir un champ descriptif de la pratique des ingénieurs qui tienne compte des méthodes propres à ce domaine :
- 2. définir des activités réservées non pour l'ensemble du génie mais par domaine particulier du génie ;
- 3. à partir des actes réservés identifier les exceptions permettant aux autres professionnels d'exercer leurs compétences ;
- 4. assouplir l'exercice du génie en entreprise par le recours aux technologues.

Sur la base de ces recommandations l'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des technologues professionnels ont accepté que soit confié à un Comité d'experts le soin d'analyser ces orientations et de proposer des voies de mise en œuvre. Une première réunion de ce comité s'est tenue en juillet 2001 et n'a pas permis de faire progresser la réflexion. Par la suite, l'Office a retenu les services d'un consultant pour effectuer des recherches en vue de documenter et préciser davantage les orientations soumises.

En décembre 2003, l'Office a vérifié auprès de l'Ordre des ingénieurs son intérêt à reprendre l'exercice en vue de réviser le champ d'exercice des ingénieurs à partir des travaux réalisés par le consultant. La proposition de l'Office visait également à augmenter de trois à cinq le nombre de membres du Comité d'experts, soit trois ingénieurs et deux technologues professionnels.

L'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des technologues professionnels ont accepté la proposition de l'Office et ont collaboré à la désignation des experts par l'Office. Le Comité s'est réuni à 56 reprises entre avril 2004 et décembre 2006 dont 36 réunions régulières et 9 journées consacrées à des rencontres avec des témoins experts. Par ailleurs, des consultations furent menées auprès des ordres concernés et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant les différents programmes d'études collégiales dans le domaine des technologies. Au terme de ses travaux, les experts ont complété leur rapport en février 2007.

Projet 6 — La mise à jour de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines

Premier rapport : Le secteur public

Plus de la moitié des professions réglementées au Québec sont reliées à la santé (26/45). Pour la plupart, leur champ d'exercice a été fixé en 1973 et n'a pas été substantiellement revu depuis. Il fallait donc revoir ces champs, non seulement pour éliminer certaines barrières liées à leur définition, mais surtout, pour tenir compte de l'évolution considérable des connaissances des professionnels, des techniques, des façons de faire et aussi des besoins du milieu

En novembre 1999, un Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines a été constitué pour examiner la situation et présenter des solutions. Il a remis un premier rapport en décembre 2001; il recommandait notamment, des modifications aux champs d'exercice des professionnels œuvrant dans le réseau public de la santé: diététistes, ergothérapeutes, infirmières et infirmiers, infirmières et infirmiers auxiliaires, inhalothérapeutes, médecins, orthophonistes et audiologistes, pharmaciens, physiothérapeutes, technologistes médicaux, technologues en radiologie.

À la suite de ce rapport, l'Office a reçu le mandat de procéder à une consultation et de proposer des modifications législatives qui fassent en sorte que la mise à jour des champs d'exercice permette l'évolution des pratiques professionnelles et crée un contexte favorable à la multidisciplinarité.

La Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (2002, chapitre 33) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en juin 2002. Ses principales dispositions sont entrées en vigueur en janvier 2003, à la suite d'un décret gouvernemental.

L'entrée en vigueur de la loi a entraîné des effets sur la réglementation. Au cours de l'année 2007-2008, notons l'entrée en vigueur du corpus réglementaire permettant un rôle accru aux infirmières et infirmiers, particulièrement à l'égard des infirmières praticiennes spécialisées de soins de première ligne, afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Également, sont entrés en vigueur le règlement adopté par l'Ordre des infirmières et infirmiers visant à permettre aux infirmières et infirmiers auxiliaires d'exercer des activités relatives aux soins d'une trachéotomie et le règlement de l'Ordre de la physiothérapie relatif à l'utilisation par le physiothérapeute d'aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément de l'utilisation d'autres moyens, à la condition qu'une attestation de formation lui ait été délivrée par l'Ordre.

Quant aux suites du rapport du Comité chargé de conseiller l'Office sur la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la thérapie intraveineuse, l'Office a soutenu l'Ordre des infirmières et infirmiers et l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires dans la préparation de la réglementation pertinente. Le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière auxiliaire ou un infirmier auxiliaire a été publié, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec le 3 octobre 2007 et l'entrée en vigueur est attendue prochainement.

Deuxième rapport : La santé mentale, les relations humaines et le secteur privé

Les travaux visaient cette fois la modernisation des champs d'activités des professionnels oeuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines de même que les professionnels de la santé oeuvrant principalement en cabinet privé.

Les problématiques visées et l'état de situation de ce dossier ont fait l'objet d'une fiche distincte, soit la P-91.

- P.90 ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ, ET INDIQUER:
 - a) ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR:
 - b) ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 12 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.

a) Les dispositions du Projet de loi 90 sont entrées en vigueur aux dates prévues au décret gouvernemental 1465-2002 du 11 décembre 2002, soit le 30 janvier 2003 et le 1^{er} juin 2003 à l'exception de l'article 37.1, sous-paragraphe i) du paragraphe 3º du *Code des professions* et de l'article 12 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., c. I-8).

En ce qui concerne le sous-paragraphe i) du paragraphe 3° de l'article 37.1 du *Code des professions*, il s'agit de la réserve de l'activité suivante : « procéder à des manipulations vertébrales et articulaires, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o) de l'article 94 ». Au moment de son entrée en vigueur, cette disposition législative sera applicable aux membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie et aura pour effet que ceux et celles qui désireront exercer cette activité devront détenir une attestation de formation délivrée par l'Ordre.

Au moment de décréter l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi 90, l'Ordre des chiropraticiens s'est opposé à ce qu'une telle activité soit confiée aux membres de l'Ordre de la physiothérapie. C'est pour cette raison que l'entrée en vigueur de cette disposition a été retardée. Toutefois, dans les faits, l'introduction de cette activité à la liste des activités réservées aux membres de l'Ordre de la physiothérapie venait simplement confirmer un arrêt de la Cour d'appel du Québec dans l'affaire *Thomas c. Ordre des chiropraticiens du Québec* [2000] R.J.Q. 625.

b) En ce qui concerne l'article 12 de la *Loi sur les infirmières et les infirmières* (L.R.Q., c. I-8), un mandat a été confié à l'Office des professions du Québec par le gouvernement à l'égard de la contribution des infirmières et infirmières auxiliaires à la thérapie intraveineuse. Un comité d'experts a été mis en place pour examiner cette question. Celui-ci a remis son rapport et le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé aux deux ordres professionnels concernés de mettre en œuvre les recommandations contenues au rapport, avec l'appui de l'Office.

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a ainsi adopté le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire qui permet à l'infirmière ou l'infirmier auxiliaire de contribuer à la thérapie intraveineuse. Notons que ce règlement a été publié, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec du 3 octobre 2007. Par ailleurs, lors de sa séance du 18 février 2008, l'Office a recommandé au gouvernement d'approuver ce règlement.

En terminant, soulignons que l'Office a soutenu les deux ordres professionnels concernés tout au long de la préparation du Règlement.

P.91 ÉTAT DE SITUATION DU DEUXIÈME RAPPORT BERNIER. ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR CHACUN DES ORDRES PROFESSIONNELS VISÉS. ÉTAT DE SITUATION DES CONSULTATIONS ET ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT INCLUANT LES PRÉVISIONS DE DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Suivi au 2^e rapport du groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines

1. Volet Santé mentale et relations humaines

Les problématiques à solutionner dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines ne sont pas de même nature que celles identifiés dans le domaine des soins de santé physique. En effet, la problématique du cloisonnement des champs d'exercice ne se pose pas ici puisqu'on y retrouve principalement des professions à titre réservé. Les services professionnels sont donc actuellement offerts à la population en l'absence de toutes réserves exclusives d'activité.

Il faut se rappeler que la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines a été traitée subséquemment à celle liée à la santé physique. Les recommandations du Groupe de travail ministériel ont soulevé plusieurs questionnements. C'est pourquoi, l'Office a procédé à l'automne 2002 à une consultation auprès des ordres professionnels concernés, des établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'auprès de certains organismes gouvernementaux responsables du respect des droits des citoyens.

On retient de ces consultations que des étapes de travail restaient à franchir avant d'élaborer un projet de loi visant à moderniser la pratique professionnelle dans ce secteur. Les recommandations contenues au rapport ne pouvaient donc être traduites en termes juridiques telle que présentées.

L'Office a donc vérifié, à l'automne 2003, auprès des ordres professionnels concernés (Collège des médecins, Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et psychoéducateurs et psychoéducatrices, Ordre des ergothérapeutes, Ordre des infirmières et infirmiers, Ordre des psychologues, Ordre des travailleurs sociaux) leurs attentes quant à la poursuite des travaux relatifs à la modernisation des champs d'exercice et la réserve d'activités professionnelles dans ce secteur.

À la suite de ces démarches, l'Office a proposé un plan d'action en vue de revoir la pertinence et d'actualiser les recommandations du 2^e rapport du groupe de travail ministériel qui devait notamment, permettre de moderniser les champs d'exercice professionnels concernés.

À cette fin, un groupe expert en santé mentale a été constitué afin de conseiller l'Office. Sous la responsabilité du président désignée par l'Office, Dr Jean-Bernard Trudeau, le groupe était composé d'un noyau de sept experts représentatifs des principales activités professionnelles du secteur de la santé mentale et des relations humaines (conseiller d'orientation, ergothérapeute, infirmière, médecin-psychiatre, psychoéducateur, psychologue et travailleur social). Ce sont jointes au groupe, une personne désignée par le ministère de la Santé et des services sociaux et une désignée par l'Office des professions.

La première réunion du groupe s'est tenue le 27 février 2004 et des séances de travail ont été tenues à raison d'une à deux réunions par mois. Globalement, les travaux du groupe expert visaient à proposer :

- des champs d'exercice professionnel mis à jour;
- une liste d'activités pouvant être réservées principalement pour les conseillers d'orientation et les psychoéducateurs, les psychologues et les travailleurs sociaux.

De plus, des solutions étaient attendues concernant les groupes d'intervenants qui ne faisant pas parties du système professionnel, tel les sexologues et les criminologues, ainsi que des solutions à l'égard de l'encadrement de la psychothérapie.

Le principal enjeu était de rallier les ordres professionnels autour de ce qui constitue l'essence de leur profession en fonction de la protection du public. Puis de convaincre les partenaires de la nécessité de réserver certaines activités, compte tenu du risque de préjudice qu'elles représentent. À terme, ces activités devront être réalisées par des intervenants membres d'un ordre professionnel, afin d'offrir les garanties de compétence et d'imputabilité du système professionnel.

Le rapport du groupe expert a été déposé à l'automne 2005. Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a été saisi des recommandations contenues au rapport et a demandé à l'Office des professions de procéder à une consultation auprès des ordres concernés, du Conseil interprofessionnel du Québec et de partenaires dont le ministère de la Santé et des Services sociaux et certains regroupements d'établissements du réseau de la santé.

Les commentaires recueillis lors de cette consultation ont été généralement favorables ouvrant ainsi la voie à la préparation d'un projet législatif. Parallèlement, l'Office a poursuivi ses discussions avec ses partenaires gouvernementaux afin de bien cerner les impacts de certaines des propositions à l'égard des champs d'exercice professionnel et des activités devant être réservées.

Le Projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines a donc été soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Le Projet de loi no° 50 a été présenté à l'Assemblée nationale le 13 novembre 2007 et les membres de la Commission des Institutions ont entendu en mars 2008 plus d'une vingtaine de groupes de personnes intéressées par le Projet de loi.

•

•

•

2. Volet Secteur privé

Les éléments du deuxième rapport du Groupe de travail ministériel (rapport Bernier), rendu public en juin 2002, portant sur la définition des champs d'exercice des professionnels qui œuvrent dans le secteur privé, visent les professions suivantes : dentistes, hygiénistes dentaires, denturologistes, techniciens dentaires, optométristes, opticiens d'ordonnances, acupuncteurs, audioprothésistes, chiropraticiens et podiatres.

L'Office a mené une consultation sur la base des recommandations de ce Groupe de travail, mettant ainsi en lumière de nombreuses zones de divergences quant aux changements à apporter aux champs d'exercice. En outre, les problématiques à résoudre apparaissent très variées et ne trouvent pas toujours leur solution dans une redéfinition du champ d'exercice. Pour certaines professions, les recommandations du Groupe de travail invitent davantage à une simple réécriture du champ actuel plutôt qu'à une redéfinition.

À la différence des ordres visés par la Loi 90, ceux qui œuvrent dans le secteur privé ne constituent pas un groupe homogène, partageant à la fois des clientèles et un lieu de travail communs. De plus, les difficultés vécues par chacune de ces professions ne sont pas de même nature. Dans le secteur privé et dans un contexte de libre entreprise, la modernisation peut être pertinente dans certains cas, mais ne revêt pas le même caractère d'urgence. Les changements aux champs d'exercice ont un effet potentiel sur le « marché » de ces professions dont la majorité (8/10) dispose d'une exclusivité de pratique, partagée ou non.

Par ailleurs, des changements ont été apportés au cours des dernières années dans certains cas — optométristes, techniciens dentaires, podiatres — ou encore, les dispositions législatives régissant la profession sont entrées en vigueur depuis peu, comme par exemple à l'égard des acupuncteurs. Il peut donc ne pas paraître nécessaire de modifier les lois uniquement pour se conformer au nouveau modèle de rédaction introduit par la Loi 90.

En suivi du deuxième rapport, l'Office a envisagé de proposer des orientations fondées sur une identification des problèmes spécifiques à résoudre et des solutions à privilégier.

Dans le secteur dentaire, qui regroupe les dentistes, les hygiénistes dentaires, les denturologistes et les techniciens dentaires, les enjeux portent sur une plus grande reconnaissance du rôle et de l'autonomie des hygiénistes dentaires et sur l'accroissement de l'intervention des denturologistes dans différents domaines dont celui de la prothèse implanto-portée. Le résultat de l'examen des commentaires reçus lors de la consultation indique que des zones importantes de désaccord demeurent quant aux modifications à apporter dans ce secteur.

Au cours de l'exercice 2006-2007, l'Office a vérifié auprès de l'Ordre des dentistes et de l'Ordre des hygiénistes dentaires leur intérêt à amorcer des travaux relatifs aux problématiques et enjeux liés à la pratique de leurs membres respectifs en cabinet privé et en santé dentaire publique. Les deux ordres ayant manifesté une ouverture, les travaux ont débuté au printemps 2007 et se poursuivent au rythme d'une rencontre mensuelle.

Dans le secteur oculovisuel dont les professions d'optométriste et d'opticien d'ordonnances font partie, l'enjeu principal concerne la contribution du personnel d'assistance aux activités réservées de vente, de pose et d'ajustement des lentilles ophtalmiques dans les cabinets d'optométristes. Il s'agit de dégager les solutions qui vont satisfaire les deux ordres et d'identifier les moyens pour les mettre en œuvre, dans le respect des activités réservées aux opticiens d'ordonnances.

En podiatrie, l'enjeu principal est la capacité pour le podiatre de prescrire des analyses de laboratoire afin de compléter la plus récente révision de la liste des médicaments qu'il peut utiliser, administrer ou prescrire.

En chiropratique, les enjeux principaux ont trait à l'étendue du champ de pratique, notamment la capacité de prescrire des analyses de laboratoire et d'établir un diagnostic. Le manque de concordance entre les demandes de l'Ordre et les recommandations du Groupe de travail implique un examen attentif et une recherche de solution qui ne peuvent se faire rapidement.

Pour les autres professions concernées, soit les acupuncteurs et les audio-prothésistes, aucune modification des champs d'exercice n'est souhaitée par les ordres, ni n'apparaît nécessaire.

L'Office a déjà déterminé certaines priorités d'action dans son plan stratégique 2005-2008.

Les priorités tiennent nécessairement compte de l'urgence d'agir en vue d'assurer la protection du public, mais également des enjeux rattachés aux interactions entre les ordres professionnels du même secteur d'activité, en tenant compte également des disponibilités des ressources de l'Office pour satisfaire aux nombreuses demandes d'intervention.

P.92 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.

Le règlement de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec est entrée en vigueur le 6 septembre 2007, à la suite de la publication à la Gazette officielle du Québec.

P.93 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.

Le Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société est entré en vigueur le 5 septembre 2007, à la suite de la publication à la Gazette officielle du Québec.

ANNEXE 1

RELEVÉ BIOGRAPHIQUE

Dre Christiane Gagnon Vice-présidente de l'Office des professions du Québec

Dre Christiane Gagnon, médecin vétérinaire

D^{re} Gagnon détient un doctorat en médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (1996) et a exercé pendant plus de 30 ans sa profession au sein d'un hôpital vétérinaire de la région de Deux-Montagnes dont elle a été la cofondatrice et gestionnaire.

Elle a été la première femme élue à la présidence de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec Elle a occupé cette fonction pendant quatre mandats électifs successifs étalés sur une douzaine d'années ainsi que le poste de directrice générale par intérim au cours de son dernier mandat. Elle avait auparavant siégé au Comité de discipline de son ordre ainsi qu'au Comité des examinateurs, après en avoir occupé la vice-présidence pendant cinq ans.

Elle a été élue vice-présidente du Conseil interprofessionnel du Québec en 2006 après avoir siégé à son Comité administratif à titre de membre élu à compter de 2002.

La docteure Gagnon a également été la première femme élue à la présidence de l'Association canadienne des médecins vétérinaires en 1989. Sur le plan nord-américain, elle a siégé au Bureau national des examinateurs ainsi qu'à un comité de planification d'une association nord-américaine d'hôpitaux vétérinaires, vouée aux standards d'excellence des services professionnels. Elle a connu une variété d'expériences au sein de comités d'organismes publics et gouvernementaux, notamment au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et à la Direction des médicaments vétérinaires de Santé Canada. Elle a également participé à une mission de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) en Asie du Sud-Est visant la structuration de services vétérinaires publics (1990). Par ailleurs, elle était membre depuis 1989 du Conseil d'administration de la Fondation du XXIIIe Congrès mondial vétérinaire dédié à soutenir des initiatives locales de productions animales dans les pays en voie de développement.

Reconnaissances

- Prix Damase-Généreux 1994, de l'Académie de médecine vétérinaire du Québec.
- Prix Victor 1990, de la Société de conservation du patrimoine vétérinaire québécois.
- Personnalité de La Presse (1989) reconnaissant la première femme présidente de l'Association canadienne des médecins vétérinaires.
- Prix Monarque (2005) de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Eustache Deux-Montagnes dans la catégorie « Services – Moyenne entreprise ».
- Prix 2007 du Président de l'Association canadienne des médecins vétérinaires.

Jean Paul Dutrisac, notaire Président de l'Office des professions du Québec

Maître Jean Paul Dutrisac est diplômé en droit, et en droit notarial, de l'Université de Montréal. Pendant plus de vingt-six ans, il a exercé comme notaire au sein d'une étude de la région de Montréal. Au cours de ces années, il a aussi assumé des charges d'enseignement en droit civil et notarial à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, de 1983 à 1993.

Il a été particulièrement actif au sein de la Chambre des notaires du Québec. Il a siégé comme membre du Bureau de la Chambre de 1990 à 2005. Il a été membre de plusieurs comités, puis vice-président de la Chambre de 1993 à 1995. En 1995, il accède à la présidence de son ordre professionnel pour y piloter une réforme importante de l'organisme. Trois ans après la fin de sa présidence, il redevient vice-président, fonction qu'il assume de 1999 à 2005.

Nommé en 1996 représentant de son ordre auprès du Conseil interprofessionnel du Québec, il est très tôt élu membre du comité administratif de l'organisme pour en assumer les fonctions de secrétaire, puis de vice-président. En 2000, il est élu président du Conseil par les représentants des ordres professionnels, pour un mandat de deux ans. Il a été réélu à ce poste en 2002 et en 2004.

Actif dans le monde des acteurs socio-économiques et communautaires, il a notamment été membre du conseil d'administration d'une caisse populaire et président-fondateur d'une association venant en aide aux handicapées physiques. Il a par ailleurs été invité à diverses tribunes à titre de conférencier.

PRIX ET MENTIONS

- Certificat honorifique, en reconnaissance de la carrière et du dévouement à la collectivité dans le cadre du 25^e anniversaire de promotion des personnes diplômées de 1980 de l'Université de Montréal Faculté de droit : promotion de 1980. (Prix remis en 2005);
- Prix Pierre Duquette 2006 de la Chambre des notaires du Québec, pour s'être illustré de façon exceptionnelle, dans sa vie professionnelle et dans la société, par des réalisations dont le rayonnement a rejailli sur toute la profession notariale;
- Prix du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) 2007, en reconnaissance de l'excellence de son apport au développement du système professionnel québécois.

Le 14 novembre 2007, le Conseil des ministres nomme Maître Jean Paul Dutrisac membre et président de l'Office des professions du Québec.

(mars 2008)